





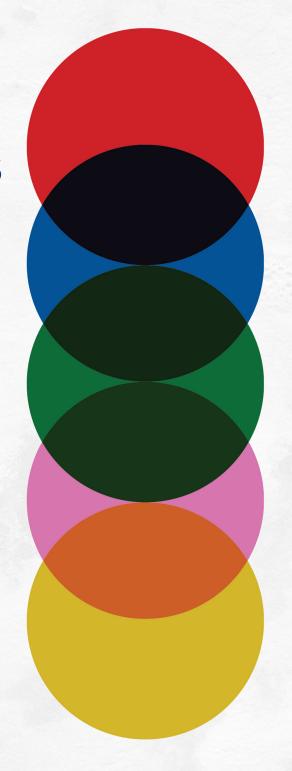




ETUDE SUR L'ACCESSIBILITE **AUX STRUCTURES DE** PRISE EN CHARGE DES **VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE POUR LES FEMMES EN SITUATION DE** HANDICAP VICTIMES **DE VIOLENCE**

RAPPORT FINAL

IMED ZOUAOUI KHALED AMAIMIA VANESSA ADOUANI



ETUDE SUR L'ACCESSIBILITE AUX STRUCTURES DE PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE POUR LES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP VICTIMES DE VIOLENCE

RAPPORT FINAL

IMED ZOUAOUI KHALED AMAIMIA VANESSA ADOUANI

Décembre 2023

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

- 1. Contexte de l'étude
- 2. Objectifs de l'étude

II. MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

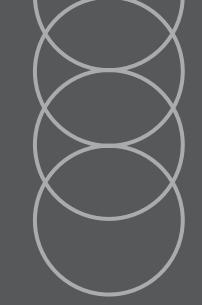
- 1. Les structures
- 2. Collecte de données
- 3. Audit d'accessibilité
- 4. Qualité des services

III. RÉSULTATS

- 1. Premiers constats sur la qualité des services
- 2. Audit d'accessibilité et recommandations prioritaires

IV. RECOMMANDATIONS

- V. RECOMMANDATIONS STRUCTURE PAR STRUCTURE
- **VI. CONCLUSION**



Ι.

INTRODUCTION





La Tunisie, en matière de promotion et de protection des droits des personnes en situation de handicap, a pris des mesures significatives. La loi d'orientation n°2005-83, spécifiquement dédiée à la promotion et à la protection des personnes handicapées, comprend un chapitre sur l'accessibilité de l'environnement et la facilitation des déplacements et de la communication. Ces dispositions exigent que les établissements publics et toutes les structures recevant du public garantissent l'égalité d'accès aux biens et services pour les personnes en situation de handicap, en comparaison avec le reste de la population. En ratifiant la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap (CRDP) des Nations Unies en 2008, la Tunisie s'est engagée à promouvoir, protéger et garantir les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap. L'accessibilité, l'un des huit principes généraux de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH), joue un rôle essentiel en soulignant l'importance de rendre les environnements physiques, les transports, les communications et les services accessibles à tous.

La Tunisie a également intégré dans sa Constitution des dispositions juridiques qui reconnaissent les droits des personnes en situation de handicap. Cette reconnaissance constitutionnelle renforce l'engagement du pays à promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances pour tous les citoyens, indépendamment de leur situation de handicap. Ces mesures législatives et engagements internationaux démontrent l'engagement continu de la Tunisie à assurer l'égalité des droits et des opportunités pour les personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie sociale, économique et culturelle du pays. Ces engagements constitutionnels et conventionnels soulignent l'objectif prioritaire d'assurer que chaque individu puisse pleinement bénéficier des services sociaux, sanitaires, éducatifs et d'emploi disponibles dans le pays.

Pour garantir cela, la réglementation exige la suppression des obstacles architecturaux et de communication dans les espaces publics. Dans le cas des nouveaux bâtiments, cela doit être pris en compte dès la conception,

en utilisant les principes du dessin universel. Quant aux installations existantes, il convient de prendre des mesures d'adaptation raisonnables, c'est-à-dire des aménagements qui peuvent être réalisés sans difficultés ou dépenses excessives. Le processus visant à déterminer quelles modifications sont réalisables sans difficultés majeures n'est pas une tâche ponctuelle; il est essentiel de réévaluer l'accessibilité chaque année. Il est important de souligner que l'évaluation continue de l'accessibilité est nécessaire pour s'assurer que les installations restent conformes aux normes en vigueur. Cela implique de réexaminer régulièrement les aménagements existants et d'identifier toute amélioration ou modification nécessaire pour garantir une accessibilité optimale aux personnes en situation de handicap.

Afin de garantir l'accès aux personnes en situation de handicap aux structures de prise en charge des violences basées sur le genre, il est essentiel de prendre des mesures qui vont au-delà des simples aménagements physiques. En effet, en plus de garantir l'accessibilité physique des infrastructures, il est nécessaire de surmonter les préjugés et les stéréotypes associés. Cela implique de promouvoir une prise de conscience et une sensibilisation à la diversité et à l'inclusion, tant au sein de la société que dans les pratiques professionnelles. Il est également crucial de développer la capacité professionnelle des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, tels que les professionnels de la santé, les éducateurs, les employeurs et les prestataires de services. Cela inclut la formation sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, l'adaptation des pratiques et des approches, ainsi que la mise en place de politiques et de procédures inclusives.

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Pour promouvoir l'égalité d'accès des femmes en situation de handicap aux services de prise en charge des femmes victimes de violence en Tunisie, il est essentiel de mener une analyse approfondie des obstacles spécifiques auxquels elles sont confrontées. Cela inclut la prise en compte des barrières physiques, communicationnelles et socio-culturelles, ainsi que la nécessité de garantir des services adaptés et accessibles pour répondre à leurs besoins spécifiques.

A ce titre, la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, s'applique à toutes les femmes, indépendamment de la couleur de peau, de la race, de la religion, de la pensée, de l'âge, de la nationalité, des conditions économiques et sociales, de l'état civil, de l'état de santé, de la langue ou du handicap. Elle garantit ainsi l'égalité des chances d'accès aux services dans différentes zones et régions, ainsi que l'accès à l'information et au conseil juridique concernant les procédures judiciaires et les services disponibles. Cela souligne l'importance d'aborder cette question de manière transversale, car les personnes en situation de handicap ne pourront véritablement exercer leurs droits que si des conditions d'accessibilité sont mises en place.

La Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes indiquait que les femmes en situation de handicap pouvaient être victimes de violences et indiquait brièvement comment traiter leurs dossiers. Elle mettait l'accent sur l'adoption de rapports médicaux et d'une carte de handicap pour s'assurer que la femme victime de violence est bien une femme handicapée, mais la loi ne faisait aucune signalisation aux normes d'accessibilité et d'accès et à la manière dont les femmes en situation de handicap obtiennent l'information.

Bien que le guide élaboré en 2022 par le Ministère de la Famille, de la Femme de l'Enfant et des Seniors sur les «Centres de services et de prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants accompagnateurs» s'appuie sur une approche des droits de l'homme et fasse de la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap une de ses références, il ne fait pas référence aux normes d'accessibilité et d'accès aux services pour les femmes en situation de handicap victimes de violence.

Dans l'Arrêté de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées du 14 août 2020, portant approbation du cahier des charges des centres d'accueil et d'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences, il n'y a aucune Il n'y a aucune indication sur le respect des normes d'accessibilité pour les femmes en situation de handicap victimes de violence.

Les données mondiales mettent en évidence l'ampleur du problème en ce qui concerne de la violence à l'égard des femmes en situation de handicap :

- > Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les femmes en situation de handicap sont deux à trois fois plus susceptibles de subir des violences, y compris des violences sexuelles, par rapport aux femmes sans handicap¹.
- > Une étude menée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) estime que 70% des femmes en situation de handicap ont été victimes de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie².
- > Selon le dernier rapport mondial sur le handicap de l'OMS, environ 80% des personnes en situation de handicap dans les pays en développement vivent dans des zones rurales où les infrastructures et les services essentiels, tels que les centres de prise en charge des victimes de violence, peuvent être inaccessibles³.

D'après aussi bien l'European Disability Forum - Position Paper du mois mai 2021 et que l'Human Rights Council 47th Session Annual full-day discussion on the human rights of women (2021) :

> Les femmes en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à l'information sur les services disponibles en raison de la communication limitée ou des formats d'information inadaptés à leurs besoins.

¹ Handicap et santé (who.int) et Dunkle, K., et al., Disability and violence against women and girls. 2018, UKaid: London.

² Assemblée générale de l'ONU, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, U.N. Doc. A/67/227 (2012).

³ Rapport mondial sur l'équité en santé pour les personnes handicapées : résumé d'orientation. OMS (2022).

- > Les femmes et les filles en situation de handicap peuvent faire face à des stigmatisations et à des discriminations multiples, ce qui peut compromettre leur accès aux services de prise en charge et aggraver leur vulnérabilité aux violences.
- > Les violences subies par les femmes en situation de handicap peuvent entraîner des traumatismes psychologiques et émotionnels, mais ces conséquences sont souvent méconnues ou négligées par les professionnels de la santé et les intervenants.
- > En raison des obstacles aux services et à l'information, les femmes et les filles en situation de handicap peuvent se retrouver isolées socialement, ce qui augmente leur vulnérabilité face à la violence.

Ces chiffres et statistiques soulignent l'importance d'aborder les obstacles d'accessibilité et de discrimination auxquels sont confrontées les femmes en situation de handicap dans le contexte de la violence basée sur le genre, afin de garantir leur protection et l'accès égal aux services de prise en charge.

2. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

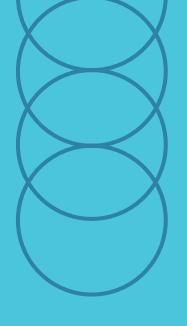
La présente étude a plusieurs objectifs. Dans un premier temps l'analyse de l'accessibilité a constitué une étape essentielle pour améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment des femmes victimes de violence. Cette analyse consiste à dresser un constat de l'état initial de l'accessibilité en identifiant les différents types de barrières pour tous les types de déficience. Il est également crucial de mettre en évidence les enjeux prioritaires d'amélioration de l'accessibilité de manière hiérarchisée et différente en fonction des types de structure (centres d'écoute et d'orientation/ centres d'hébergement).

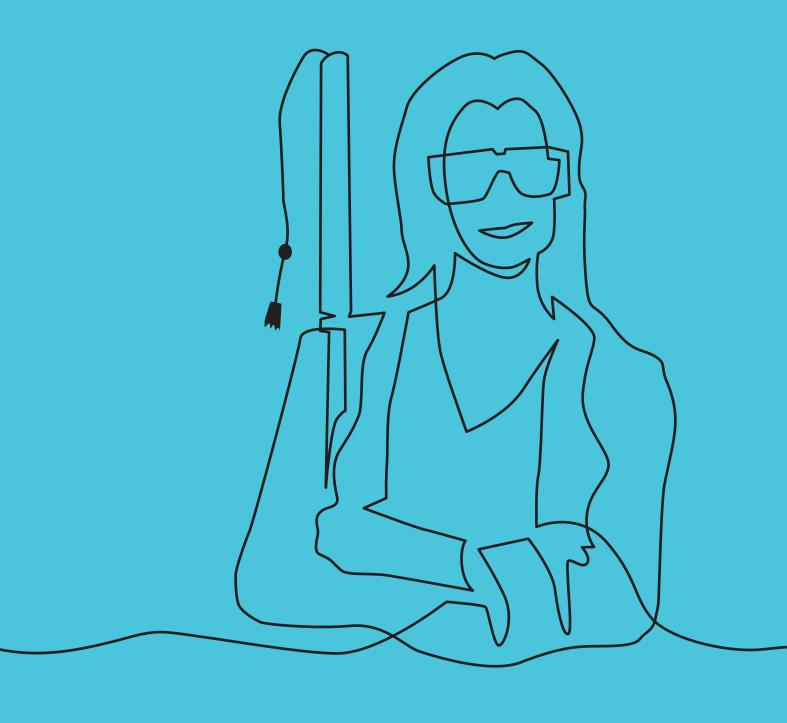
Parallèlement, nous avons analysé l'adéquation de l'approche développée par les services d'accompagnement des femmes victimes de violences aux femmes en situation de handicap. Cette évaluation comprend deux volets principaux : un questionnaire auprès des directeurs et des entretiens semi-dirigés auprès des professionnels de ces structures (personnes chargées de l'accueil et de l'orientation / accompagnateurs). Cette analyse nous a permis d'identifier les écarts et les principaux dysfonctionnements existants au niveau des services dédiés aux femmes victimes de violence en situation de handicap.

Enfin, sur la base des constats établis, l'objectif final est de formuler des recommandations ou de proposer des pistes de solutions techniques, organisationnelles ou de sensibilisation. Ces recommandations visent à améliorer l'accessibilité physique des services dédiés aux femmes victimes de violence, en particulier celles en situation de handicap. Elles doivent également tenir compte des spécificités locales, des ressources disponibles et des bonnes pratiques internationales pour garantir une prise en charge effective et inclusive de ces femmes, en leur offrant un accès équitable et adapté aux services de soutien et de protection.

11.

MÉTHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC







1. LES STRUCTURES

Les enquêteurs préalablement formés ont audité les 8 structures suivantes sur six localités : Tunis, Kairouan, Gafsa, Sfax, Zarzis et Mahdia.

Centre d'orientation et d'écoute	Centre d'hébergement
Cellules d'écoute et d'orientation de Tunis (géré par TAMSS)	Unité de jour et centre d'hébergement Sidi Ali Azzouz à Tunis (géré par BEITY)
Cellules d'écoute et d'orientation de Kairouan (géré par TAMSS)	Centre d'hébergement Aroua La Kairouanaise à Kairouan (géré par TAMSS)
Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence de Sfax (géré par l'ATFD)	Centre d'hébergement Amen à Mahdia (géré par Voix de Femmes)
Centre TIDAR d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence de Zarzis (géré par l'Association de Développement Durable et de Coopération Internationale)	Centre d'hébergement Horra wa Faala à Gafsa (géré par l'Association Gafsa Sud)

2. LA COLLECTE DE DONNÉES

ETAPE 1

Questionnaire en ligne auprès des directrices / coordinatrices des

8 services

- Type de structure
- Formation du personnel
- Circuit de prise en charge
- Coordination
- Difficultés rencontrées

ETAPE 2

Formation de 15 enquêteurs

- Révision des normes d'accessibilité
- Mise en situation sur un circuit type de prise en charge d'une femme en situation de handicap victime de violence
- La grille d'accessibilité
- Testing sur terrain (tablette)

ETAPE 3

Audit d'accessibilité

- Audit d'accessibilité de 8 structures :
 3 centres d'hébergement et 5 centres d'écoute et d'orientation
- Grille d'audit sur la base de l'APCU : atteindre la structure, pénétrer dans le centre, circuler et utiliser le service.
- Prise de photos et des mesures pour compléter les données.





ETAPE 4

Entretiens auprès du personnel d'accueil et d'accompagnement

- Accueil
- L'orientation et l'information
- La prise en charge
- Mise en situation / difficultés par type de handicap
- Etablir l'autonomie des accompagnées

De façon spécifique :

- Centre d'hébergement
- Centre d'orientation et d''assistance téléphonique



ETAPE 5

Recommandations

- Aménagements raisonnables
- Préconisations pour l'amélioration de la qualité des services offerts aux femmes en situation de handicap victimes de violence

3. LES ENQUÊTEURS

L'association OTDDPH (Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées) a joué un rôle essentiel dans cette étude sur la maîtrise d'un parcours d'accessibilité. En tant que représentants et défenseurs des usagers face aux autorités (élus et services techniques) ainsi qu'aux prestataires de services (publics et privés), il a été crucial de les impliquer dans le diagnostic d'accessibilité.

Pour mener cette enquête, nous avons ainsi mobilisé 15 enquêteurs, sous la supervision d'un coordinateur logistique basé à Tunis (OTDDPH). Afin de garantir une représentation équilibrée, nous avons veillé à ce que 70% des enquêteurs soient des femmes. De plus, nous avons cherché à diversifier les profils en incluant différents types de déficiences, tels que le handicap moteur (fauteuil roulant, béquilles) et le handicap visuel.

Avant le déploiement sur le terrain, une journée de formation a été organisée pour tous les enquêteurs, comprenant une révision des normes d'accessibilité et une formation sur l'utilisation de la grille d'accessibilité. Il est important de noter que les enquêteurs avaient des niveaux d'expertise variés concernant les normes, certains ayant déjà été formés dans d'autres projets impliquant des audits d'accessibilité, tandis que pour d'autres enquêteurs une formation plus approfondie aurait été nécessaire.

Au cours de la phase de test sur le terrain, les enquêteurs ont été répartis en deux groupes, chacun chargé d'auditer une structure différente : l'un s'est rendu dans un centre d'écoute à Tunis, tandis que l'autre s'est rendu dans un centre d'hébergement, le tout sous la tutelle de formateurs expérimentés. Chaque binôme a ensuite procédé au diagnostic de la structure qui leur avait été attribuée.

Ensuite les binômes sont partis dans les gouvernorats respectifs afin d'audités les structures.

Pour assurer la qualité des données collectées, chaque binôme a soumis les photos et les réponses via des formulaires Google Forms, à l'exception d'un binôme qui n'a malheureusement pas pu photographier la structure auditée. Cette approche nous a permis de vérifier la pertinence des réponses et de revenir sur place au besoin, en cas de grille mal remplie ou d'informations incomplètes.

En adoptant une approche inclusive et en impliquant des enquêteurs eux-mêmes en situation de handicap, nous avons renforcé la pertinence et la sensibilité de notre étude sur l'accessibilité, reflétant ainsi notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'autonomisation de toutes les personnes concernées.

4. L'AUDIT D'ACCESSIBILITÉ

Les personnes en situation de handicap devraient pouvoir arriver sur un site, s'approcher du bâtiment et y entrer aussi librement que tout le monde.

C'est pour cela qu'afin de mesurer le niveau global d'accessibilité, nous avons combiné les taux d'accessibilité des **4 dimensions** d'accessibilité APCU dans une grille (voir la note méthodologique):

- Atteindre: arriver jusqu'à la structure (problématique du cheminement, de la signalétique, de se repérer, de stationner...)
- Pénétrer: pouvoir rentrer dans la structure.
- Circuler : pouvoir se déplacer au sein de la structure sans obstacle (circulation verticale et horizontale).
- **Utiliser**: pouvoir utiliser les services (grille spécifique aux structures d'hébergement)



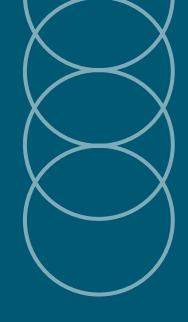
5. QUALITÉ DES SERVICES

La méthodologie de l'enquête sur la qualité des services d'accompagnement des femmes victimes de violence en situation de handicap a été réalisée en utilisant un questionnaire Google Forms. L'enquête a été menée auprès des directrices et des coordinatrices des huit centres impliqués, et s'est concentrée sur les aspects suivants :

- > Informations sur la structure
- > Informations sur la population cible (femme en situation de handicap)
- > Formation
- > Ressources utilisées, ressources nécessaires et freins
- > Mesure de la qualité des services et indicateurs de suivis
- > Coordination
- > Piste d'amélioration des services

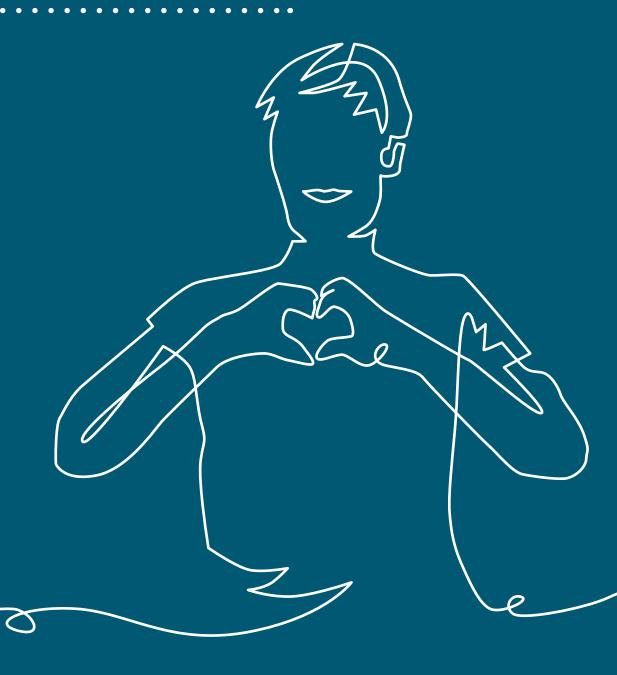
En parallèle, une enquête téléphonique a également été menée auprès des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement, afin de recueillir des informations sur leurs formations, leurs pratiques professionnelles et leur perception du handicap. Ces données ont été essentielles pour comprendre comment les professionnels se positionnent par rapport à la prise en charge des femmes victimes de violence en situation de handicap et pour évaluer leurs besoins en termes de formation et de sensibilisation.

- > Informations sur la structure
- > Perception et compréhension du handicap
- > Formation
- > Accueil et accompagnement des femmes en situation de handicap/ difficultés rencontrées dans la prise en charge
- > Circuit de prise en charge et acteurs impliqués
- > Outils et coordination
- > Sensibilisation à la communauté



Ш.

RÉSULTATS





1. PREMIERS CONSTATS SUR LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP VICTIMES DE VIOLENCE

Voici les premières observations découlant des résultats de l'enquête menée auprès des directrices ou coordinateurs/rices des 8 structures étudiées. Ces résultats seront comparés aux entretiens réalisés avec les 12 professionnels interrogés. Il est cependant important de noter que cette étude repose sur un échantillon restreint de structures, ce qui nécessite une analyse approfondie pour obtenir une compréhension complète de la situation.

Aucune des 8 structures n'emploie des personnes en situation de handicap, et cela malgré une moyenne de 2 à 16 employés. Parmi les répondants, 95% ont cité que le principal défi ou difficulté lors de l'embauche et de l'intégration d'un employé en situation de handicap réside dans le fait que le lieu de travail n'est pas adapté pour les recevoir.

Ces résultats mettent en évidence de manière implicite la difficulté pour les bénéficiaires en situation de handicap, notamment les femmes victimes de violence, d'accéder aux services qui leur sont destinés. Le manque d'accessibilité des structures constitue un obstacle majeur qui entrave leur accès aux services et met en lumière les défis auxquels elles sont confrontées.

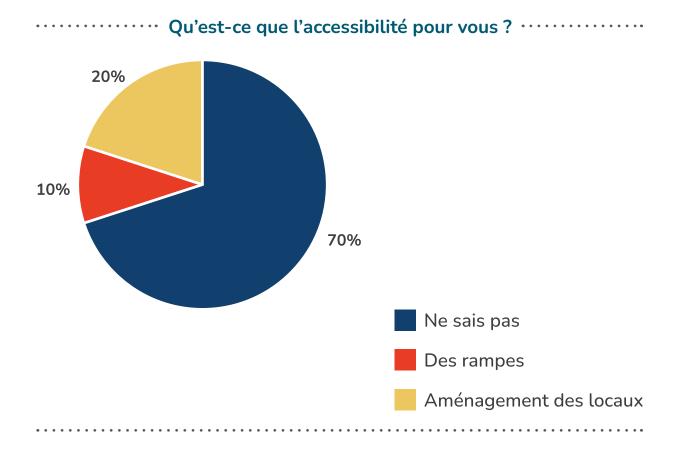
a) Formation

Les résultats indiquent que la totalité des directrices ont déclaré avoir reçu une formation sur le handicap, notamment sur les droits des personnes handicapées, les approches et les concepts clés du handicap visant à promouvoir des politiques publiques plus inclusives. De plus, ils ont également signalé avoir reçu une formation sur l'accès des personnes en situation de handicap aux services et aux droits en Tunisie.

Cette formation a abordé les droits des personnes en situation de handicap ainsi que les concepts essentiels de l'inclusion.

Seulement 30% des professionnels ont été formés sur cette thématique et 4 personnes parmi les personnes interrogées déclarent avoir reçu une courte sensibilisation de 30 minutes au sein du projet FNUAP sur l'accès des personnes en situation de handicap aux droits et aux services.

Voici les réponses des collectées auprès du personnel de l'accueil et de l'accompagnement sur l'accessibilité :



b) Nombre de femmes en situation de handicap accompagnées

Les directrices et coordinatrices déclarent accompagner un nombre plus élevé de personnes en situation de handicap que les professionnels. Cette différence peut être attribuée au nombre et au turnover d'employés, ce qui dilue le nombre de personnes déclarées accompagnées. En ce qui concerne les femmes victimes de violences, chaque centre reçoit selon les directrices et coordinateurs (ices) en moyenne entre 50 et 120 femmes victimes de violence par an, parmi lesquelles de 2 à 20 sont en situation de handicap. Ces premiers constats soulignent l'existence d'une proportion significative de femmes en situation de handicap parmi les victimes de violences. Cela met en évidence la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques de cette population vulnérable lors de la mise en place de mesures de soutien et de protection contre les violences.

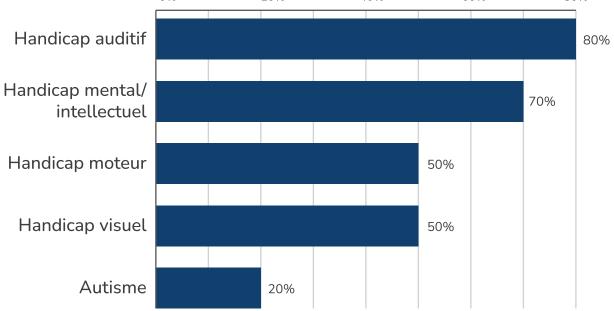
Néanmoins, les professionnels interrogés des centres indiquent avoir personnellement accompagné entre 3 et 4 femmes en situation de handicap.

Il serait intéressant, comme nous le verrons ultérieurement, d'intégrer une case sur le handicap dans le formulaire d'écoute/orientation afin de recenser correctement le nombre de femmes accompagnées dans cette situation. En effet, bien que le formulaire comprenne des demandes spécifiques sur la maladie, il n'y a aucune mention du handicap.

Pour rappel

La Loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes indiquait que les femmes en situation de handicap pouvaient être victimes de violences et indiquait brièvement comment traiter leurs dossiers. Elle mettait l'accent sur l'adoption de rapports médicaux et d'une carte de handicap pour s'assurer que la femme victime de violence est bien une femme handicapée. Aucune personne interrogée nous a parlé de la carte de handicap.

Voici un graphique illustrant la distribution des différents types de handicaps accompagnés. La fréquence des types de handicap a été calculée en comptabilisant le nombre de personnes présentant chaque type de handicap accompagné par notre échantillon total de 20 personnes interrogées comprenant à la fois les directrices et les professionnels.

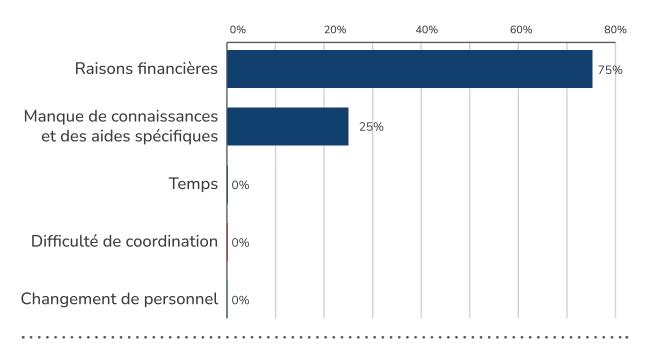


Nota bene : certains répondants ont séparé l'autisme du handicap mental et intellectuel.

c) Difficultés dans l'accompagnement

Pour 100% des directrices interrogées la principale difficulté dans l'accompagnement des femmes victimes de violence en situation de handicap est l'accessibilité. Pour 75% des répondantes le problème est le manque de ressource et de service spécifique dédiés, 50% déclare un manque de coordination entre les différentes structures.

> Bien que les professionnels interrogés partagent un avis commun, il est essentiel de noter que l'un des principaux défis auxquels ils sont confrontés dans leur travail est la communication, en particulier avec les femmes ayant un handicap auditif et mental.

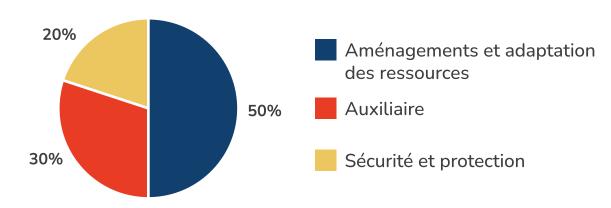


d) Besoin par type de handicap et vision restrictive du handicap par les professionnels

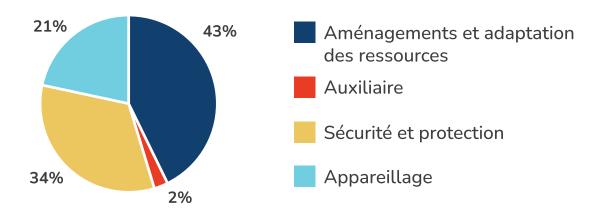
Nous avons sollicité les professionnels afin qu'ils identifient, de manière ouverte (sans choix d'option), les besoins essentiels des femmes en situation de handicap, en se concentrant sur chaque type de handicap. Voici les résultats obtenus :

...... Quels sont selon vous les principaux besoins pour une femme en situation de handicap?

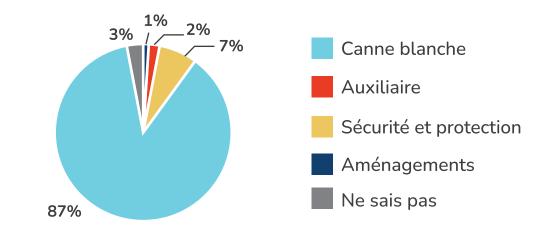
• avec une déficience motrice



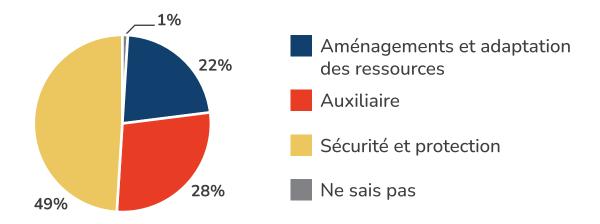
• avec une déficience auditive



• avec une déficience visuelle



• avec une déficience mentale ou intellectuelle



À travers ce graphique, il est clairement démontré que les professionnels ont une vision restrictive du handicap et ne considèrent pas nécessairement l'accompagnement vers l'autonomie comme priorité. Leur approche est davantage médicale, se concentrant sur des solutions telles que la canne blanche pour les personnes appareillages pour non-voyantes, les les personnes l'assistance d'auxiliaires. ou encore Dans cette perspective, l'accent est mis sur la guérison des «désavantages» plutôt que sur la satisfaction des besoins réels des personnes en situation de handicap.

Certains professionnels adhèrent à un modèle de charité, dans lequel la personne en situation de handicap est presque exclusivement définie par son handicap et est perçue comme incapable de vivre pleinement sans l'intervention de professionnels. Ce modèle repose souvent sur la pitié, où les personnes en situation de handicap suscitent des sentiments de compassion ou sont valorisées uniquement pour leur handicap.

Afin d'améliorer l'accompagnement, il est primordial de former le personnel à adopter un modèle social inclusif basé sur les droits humains, qui met l'accent à la fois sur l'inclusion et sur l'accessibilité de l'environnement. Cette transition vers un modèle social permettra de travailler sur l'inclusion de manière globale, en reconnaissant que les personnes en situation de handicap ont le droit de participer pleinement à la société et d'avoir leurs besoins pris en compte, au-delà de leur handicap.

e) Comment les femmes victimes de violence sont-elles orientées vers les cellules d'écoute et d'orientation

Les femmes peuvent être orientées vers ces ressources ou avoir pris connaissances de ces services par le biais de différentes entités, telles que :

- > les services de police
- > les brigades de la garde nationale
- > la division des unités spécialisées dans la lutte contre la violence faite aux femmes (police/garde nationale)
- > Commissariat régional de la femme, de la famille et de l'enfance
- > les radios
- > les organisations féministes et d'autres organisations de la société civile
- > les hôpitaux
- > les campagnes de sensibilisation
- > d'autres bénéficiaires
- > l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP).

De plus, tant les directrices que les professionnels interrogés ont constaté de manière préoccupante que le faible nombre de femmes en situation de handicap s'orientant vers les structures d'accompagnement des femmes victimes de violence ne résulte pas seulement d'un manque d'accessibilité des structures, mais également d'un manque d'informations. Les femmes en situation de handicap semblent méconnaître l'existence de ces centres, ce qui soulève des questions quant à l'adéquation des canaux d'information utilisés et au manque de coordination entre les centres spécialisés et ces structures d'accompagnement.

Ce constat met en évidence la nécessité de renforcer les efforts de sensibilisation et de communication afin d'assurer une plus grande visibilité des structures d'accompagnement et de rendre les informations accessibles aux femmes en situation de handicap.

Il est crucial de mettre en place des canaux d'information adaptés, de renforcer la coordination entre les différents acteurs et d'améliorer la collaboration entre les centres spécialisés et les structures d'accompagnement, afin que les femmes en situation de handicap puissent bénéficier du soutien dont elles ont besoin dans des situations de violence.

f) Le circuit de prise en charge

L'ensemble des professionnels interrogés s'accorde unanimement sur l'importance des principes fondateurs de dignité, solidarité et confidentialité, ainsi que sur le respect du choix de la bénéficiaire dans le processus d'orientation et de prise en charge. Le circuit d'accompagnement repose sur une écoute attentive et une orientation adaptée, en commençant par l'accueil et l'identification des besoins juridiques ou psychologiques, avec une procédure claire en cas de danger impliquant l'intervention de la police ou de la garde nationale et la direction vers les services spécifiques pour les femmes.

Certains centres ont fait part d'un manque de ressources humaines spécialisées, notamment des auxiliaires et des avocats, ce qui limite leur capacité à fournir un soutien complet.

g) Les ressources /outils utilisés

Les résultats de notre enquête montrent que parmi les choix de ressources proposés pour répondre aux besoins des femmes en situation de handicap victimes de violence, les pourcentages suivants ont été observés :

- > 75% des répondants (es) déclarent offrir des soutiens psychologiques adaptés, ce qui peut s'expliquer par la présence majoritaire de professionnels qualifiés, notamment des psychologues, au sein des structures. Ces derniers ne sont cependant pas toujours formés sur la prise en charge spécifique des personnes en situation de handicap.
- > En revanche, seulement **25**% des répondantes déclarent que leurs structures offrent des adaptations physiques et architecturales.

Il est également intéressant de noter que parmi les autres choix de ressources proposés, aucun répondant n'a mentionné faire appel à un interprète en langue des signes, fournir des services de transports adaptés, mettre en place un système d'orientation spécifique ou offrir des activités de groupe inclusives. Cela indique un manque de mise en œuvre de ces ressources spécifiques pour répondre aux besoins des femmes en situation de handicap victimes de violence.

Les répondants(es) ont souligné que les mécanismes de signalement ne sont pas adaptés aux femmes en situation de handicap, ce qui rend difficile pour elles de signaler les violences qu'elles subissent. Cela met en évidence le besoin urgent de développer des mécanismes de signalement adaptés et accessibles pour garantir leur sécurité et leur soutien.

h) Coordination

Un constat préoccupant est également ressorti: il existe une coordination extrêmement faible entre les structures sociales et les structures spécialisées qui, quant à elles agissent généralement en première ligne auprès de cepublic vulnérable. Les femmes victimes de violence en situation de handicap sont confrontées à des défis spécifiques qui nécessitent une approche adaptée et une prise en charge multidimensionnelle.

- > Seulement 25% des structures déclarent travailler régulièrement avec l'Unité Régionale de Réhabilitation.
- > Seulement un quart des structures travaillent chaque mois ou chaque semaine avec les Unités Locales de Promotion Sociale.
- > 75% des structures indiquent qu'elles collaborent rarement avec des associations spécialisées.
- > 75% des structures n'ont jamais eu de collaboration avec des associations de défense des droits des personnes en situation de handicap.
- > Les structures accueillant les femmes victimes de violence collaborent principalement de manière mensuelle avec la DRAS (Direction Régionale des Affaires Sociales), la DGPS (Direction Générale de Promotion Sociale) et la Direction régionale de la famille, de la femme et des seniors.

Lorsqu'il s'agit des professionnels interrogés, près de 40 % d'entre eux ne sont pas au courant de l'existence de structures spécialisées ou d'organismes pouvant collaborer avec eux dans la prise en charge des femmes en situation de handicap victimes de violence. Parmi ceux qui ont connaissance de ces organismes, les plus cités sont généralement l'ULPS (Unité Locale de Promotion Sociale) et la DRAS (Direction Régionale des Affaires Sociales).

De plus, lors des entretiens, seulement 4 personnes ont évoqué certaines associations spécialisées telles que l'ATAS (Association Tunisienne d'Aide Aux Sourds), AGIM et l'association AMAL. Il est important de noter que seule une personne a mentionné les CDIS (Centres de Défense et d'Intégration Sociale) parmi les structures qui pourraient être impliquées dans la prise en charge des femmes en situation de handicap victimes de violence.

Ces résultats mettent en évidence un manque de connaissance et de sensibilisation des professionnels concernant les structures spécialisées existantes. Il est essentiel de remédier à cette lacune en renforçant la diffusion d'informations sur ces organismes et en favorisant une meilleure collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la protection et l'accompagnement des femmes en situation de handicap victimes de violence.

i) Spécificité centre d'hébergement

Dans les centres d'hébergement, il n'existe pas de protocole spécifique pour l'accueil des femmes en situation de handicap. Par conséquent, ces femmes se retrouvent souvent placées dans des chambres communes, y compris celles ayant un handicap mental. La seule spécificité existante concerne les femmes victimes de violence, en situation de handicap ou non, avec un enfant, qui sont hébergées dans une chambre individuelle.

En ce qui concerne l'aide à l'autonomie pour les tâches telles que la douche, les toilettes, etc., il est souvent constaté que les centres d'hébergement se débrouillent avec les moyens du bord en l'absence d'auxiliaires dédiés. Dans ces situations, ce sont souvent les femmes de ménage qui accompagnent les femmes ayant des besoins spécifiques.

Cependant, il est important de souligner qu'une femme de ménage n'est pas spécifiquement formée pour fournir une assistance adaptée aux femmes en situation de handicap. Par conséquent, il est nécessaire de prendre en considération la possibilité de former les femmes de ménage ou autre personnel des structures pouvant jouer le rôle d'auxiliaire de vie afin qu'elles puissent apporter un soutien adéquat et respectueux aux femmes ayant des besoins spécifiques.

Il est primordial de mettre en place des aménagements adéquats pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en situation de handicap dans les centres d'hébergement. Cela peut inclure l'aménagement de chambres individuelles dédiées aux personnes en situation de handicap, en rendant au moins une chambre accessible (ce qui peut être une solution plus économique). De plus, il est également important de prendre en compte les besoins des femmes ayant un handicap mental qui peuvent nécessiter d'être hébergées seules. La formation du personnel permettrait d'améliorer la qualité de l'accompagnement et de garantir que les femmes en situation de handicap reçoivent l'aide nécessaire pour assurer leur autonomie dans les activités quotidiennes. Il est donc essentiel de mettre en place des programmes de formation appropriés, axés sur les compétences nécessaires pour soutenir les femmes en situation de handicap, en accordant une attention particulière à leurs besoins spécifiques.

Il est essentiel de garantir un environnement inclusif et respectueux de la dignité des femmes en situation de handicap dans les centres d'hébergement. Cela implique d'adapter les infrastructures pour assurer leur accessibilité et leur offrir des solutions de logement adaptées à leurs besoins spécifiques.

j) Piste d'amélioration

Pour améliorer la qualité du service proposé auprès des femmes en situation de handicap victimes de violence voici les pistes choisies par les répondants(es):

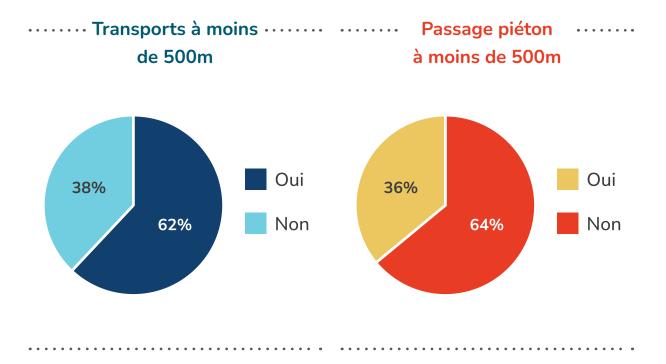
- > 75% exprime le besoin d'une formation continue du personnel afin de renforcer leurs compétences.
- > 75% des personnes interrogées soulignent l'importance de renforcer la collaboration avec d'autres organisations ou structures spécialisées.
- > 75% des participants souhaitent que leurs services soient davantage promus auprès des structures spécialisées afin de faire connaître leur travail.
- > Seulement la moitié des répondants mentionne la nécessité de réviser les protocoles et les procédures en fonction des lacunes identifiées.

2. PREMIERS CONSTATS AUDIT D'ACCESSIBILITÉ

Les différents centres d'hébergement et les cellules d'écoute audités ne répondent pas aux normes d'accessibilité mentionnées dans le Décret n° 2006-1467 du 30 mai 2006, fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes en situation de handicap à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs, des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public.

a) Cheminement extérieur

- > Parmi les structures étudiées, 87,5% possèdent un trottoir, mais seulement 57% de ces trottoirs sont praticables (sans trou supérieur >2cm), ce qui représente un danger pour les personnes en situation de handicap moteur et visuel.
- > Tous les trottoirs étudiés (100%) présentent des obstacles, principalement au milieu, tels que des poubelles, des plots ou des bancs.
- > 57,8% des structures ont des objets au sol à une hauteur inférieure à 60 cm, ce qui constitue un danger pour les personnes ayant un handicap visuel, car ces objets peuvent ne pas être détectés avec une canne et peuvent entraîner des chutes.



- > Aucun de ces passages piétons ne dispose de bateaux.
- > Seulement 25% des structures offrent des places de stationnement en face de leurs locaux, ce qui faciliterait le dépose-minute des femmes victimes de violence, en particulier celles qui sont désorientées ou qui ont des difficultés de déplacement.
- > Seulement **37**% des structures possèdent une signalétique à l'entrée du bâtiment pour des raisons de sécurité.

Ces premiers constats concernant le cheminement extérieur démontrent que ces structures sont souvent situées en périphérie, éloignées des transports en commun, ce qui les rend difficiles à trouver et à atteindre pour les personnes en situation de handicap, quel que soit leur type de handicap. Il est primordial de réfléchir à des mesures telles que la mise à disposition de fauteuils roulants, la mise en place d'accords avec des taxis pour le transport des femmes en situation de handicap victimes de violence, afin de remédier à ces problématiques d'accessibilité.

Recommandations prioritaires

Pour les structures

A travers les pouvoirs publics

- >Envisager des solutions alternatives de transport, telles que des accords avec des taxis, pour répondre aux besoins de déplacement spécifiques des femmes en situation de handicap, des prêts de fauteuil roulant dans les centres d'hébergement ou le déplacement d'un membre du personnel afin d'accueillir la bénéficiaire.
- >Mettre en place des places de stationnement réservées en face des structures pour faciliter le dépose des femmes en situation de handicap victimes de violence.
- >Envisager d'ajouter le logo de l'association pour faciliter l'identification de ces structures.

- >Améliorer l'accessibilité des trottoirs en veillant à ce qu'au moins 80% des structures disposent de trottoirs praticables et exempts de trous et de fentes dangereux pour les personnes en situation de handicap moteur et visuel.
- >Éliminer les obstacles sur les trottoirs en s'assurant que tous les objets, tels que les poubelles, les plots et les bancs, sont placés de manière à ne pas entraver le passage des personnes en situation de handicap.
- >Installer des rampes d'accès après les passages piétons afin de garantir l'accessibilité des structures pour les personnes en situation de handicap.

b) Pénétrer à l'intérieur du bâtiment

- > Parmi les structures étudiées, 75% ont une marche à l'entrée, ce qui pose un problème d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- > 50% des structures ont un escalier à l'entrée sans rampe, rendant l'accès difficile voire impossible pour les personnes à mobilité réduite.
- > De plus, 50% des structures ont un seuil à l'entrée, ce qui peut constituer une barrière supplémentaire à l'accessibilité.
- > Bien que les portes d'entrée aient une largeur conforme, seulement 50% d'entre elles disposent d'une poignée suffisamment préhensible pour les personnes en situation de handicap.
- > Seulement 50% des structures ont un éclairage suffisant, ce qui peut être particulièrement perturbant pour les personnes malvoyantes, celles ayant un handicap mental ou celles ayant une déficience auditive et lisant sur les lèvres.

Recommandations prioritaires

- 1. Installer des rampes amovibles à l'entrée des structures qui ont des marches ou des escaliers sans rampe, afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces rampes amovibles doivent être de qualité et répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.
- 2. Éliminer les seuils à l'entrée ou les réduire au maximum pour faciliter le passage des personnes en situation de handicap. Si leur suppression n'est pas envisageable, des solutions alternatives, telles que des rampes d'accès amovibles pour franchir le seuil, devraient être mises en place.
- 3. Améliorer la préhension des poignées des portes d'entrée en veillant à ce que toutes les structures offrent des poignées suffisamment préhensibles pour les personnes en situation de handicap. Cela peut inclure des poignées adaptées pour les personnes ayant des difficultés de préhension ou des dispositifs d'ouverture automatique pour faciliter l'accès.
- 4. Il est également essentiel de souligner l'importance d'un éclairage adéquat à l'intérieur des structures pour garantir la sécurité et le confort des personnes en situation de handicap. Il convient donc de prendre des mesures pour améliorer l'éclairage, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes malvoyantes, ayant un handicap mental ou ayant une déficience auditive(lisant sur les lèvres).

c) Circuler à l'intérieur du bâtiment

- > Parmi les structures étudiées, 62% ont des obstacles au sol dans les couloirs qui ne sont pas détectables à la canne blanche, ce qui représente un danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- > Seulement 25% des structures ont des portes suffisamment larges pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, limitant ainsi l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- > Aucune des structures n'a une signalétique claire et conforme aux normes pour indiquer les différents bureaux ou services, rendant la navigation et l'orientation difficiles pour les personnes en situation de handicap.
- > 37% des structures comportent un étage, mais aucun escalier n'est accessible aux personnes non voyantes en raison de problèmes tels que la hauteur des marches, la surface ou la présence de contrepieds.

Recommandations prioritaires

- 1. Installer des mains courantes conformes et continues, en veillant à ce qu'elles s'étendent jusqu'au palier, prioritairement pour assurer le confort et la sécurité des bénéficiaires, en particulier pour les personnes non voyantes et celles ayant un handicap mental qui peuvent être perturbées par les changements brusques de configuration de l'espace.
- 2. Mettre en place une signalétique claire et aux normes dans toutes les structures, indiquant de manière précise et compréhensible les différents bureaux ou services. Cela facilitera l'orientation des personnes en situation de handicap et contribuera à améliorer leur autonomie au sein des structures.
- 3. Élargir la porte d'au moins un bureau et les professionnels se déplaceront si une femme en fauteuil roulant se déplace au centre. Cela implique de tenir compte des dimensions recommandées pour l'accessibilité et de s'assurer que les espaces de manœuvre sont suffisants.

d) Utiliser les services

- > Seulement 12,5% des structures disposent de toilettes accessibles. Même si les femmes avec une déficience motrice peuvent être aidées pour accéder aux autres services malgré les escaliers, l'absence de toilettes adaptées pose un problème majeur.
- > 50% des structures n'ont pas un éclairage adapté dans leurs bureaux, ce qui rend difficile la communication pour les personnes ayant une déficience auditive et lisant sur les lèvres.
- > Seulement 50% des structures ont des bureaux accessibles, ce qui limite l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- > 87% des structures n'ont pas de documents d'informations adaptés, tels que le règlement intérieur pour les structures d'hébergement ou les fiches de renseignement.
- > Seulement 1% des structures utilisent des pictogrammes pour faciliter la communication et l'orientation des personnes en situation de handicap.

Recommandations prioritaires

- 1. Rendre au moins une toilette accessible. Cela comprend des éléments tels que la largeur suffisante des portes (au moins 90cm), l'espace de manœuvre adéquat à l'intérieur de la toilette (au moins 150cm par 150cm), la présence de barres d'appui correctement positionnées (entre 85cm et 105cm du sol) et l'installation d'un lavabo accessible à une hauteur adaptée.
- 2. Veiller à fournir, pour le confort du mal voyant et des femmes en situation de handicap auditif, un éclairage adéquat d'environ 500 lux. En outre, veillez à ce que l'éclairage soit uniforme, sans éblouissement excessif et sans zones d'ombre, afin de garantir une visibilité optimale pour les personnes ayant une déficience visuelle.
- 3. Aménager des bureaux conformes aux normes : cela comprend l'installation de bureaux de travail ajustables en hauteur pour les personnes en fauteuil roulant, l'aménagement de chemins de circulation dégagés et suffisamment larges (au moins 120cm), ainsi que l'identification claire des espaces de travail accessibles.
- 4. Utiliser des pictogrammes conformes aux normes : Adoptez l'utilisation de pictogrammes conformes aux normes d'accessibilité pour faciliter la communication et l'orientation. Veillez à ce que les pictogrammes soient clairs, facilement identifiables et compréhensibles pour tous les utilisateurs. Les pictogrammes devraient être utilisés de manière cohérente et appropriée dans les structures pour indiquer les toilettes, les sorties de secours, les espaces de travail, etc.
- 5. Développer des capsules vidéo préenregistrées pour présenter et expliquer le règlement intérieur des structures d'hébergement, en veillant à ce qu'elles soient accessibles aux personnes non voyantes. Ces vidéos devraient inclure descriptions audio détaillées, des sous-titres et des langages clairs pour garantir une compréhension maximale.

e) Les structures d'hébergement

Voici une reformulation des résultats de l'audit d'accessibilité pour le centre d'hébergement accueillant des femmes victimes de violence en situation de handicap :

1. Concernant les chambres :

- > Dans 75% des chambres, l'espace de manœuvre pour un fauteuil roulant est insuffisant, ce qui limite l'autonomie des personnes à mobilité réduite.
- > Dans 50% des chambres, l'éclairage n'est pas adéquat pour les personnes ayant une déficience auditive, visuelle ou mentale.

2. En ce qui concerne les salles de bains :

- > Les portes des salles de bains des 8 structures ne sont pas suffisamment larges, ce qui pose un problème d'accessibilité.
- > Aucune toilette ni douche ne sont accessibles, car il n'y a pas de barres d'appui ou d'autres équipements nécessaires.

3. Pour les espaces communs :

> Les espaces communs tels que les salons ne présentent généralement pas d'obstacles, mais la présence fréquente de tapis représente un risque pour les personnes malvoyantes.

4. Les réfectoires et les salons :

> Dans 50% des cas, l'éclairage dans les réfectoires et les salons est insuffisant.

Recommandations prioritaires

1. Chambres accessibles

- Aménager au moins une chambre afin qu'elle soit accessible.
- S'assurer que la porte d'entrée de la chambre a une largeur minimale de 90 centimètres pour permettre le passage facile d'un fauteuil roulant et sans petite marche pour les personnes malvoyantes.
- Veiller à ce que l'espace intérieur de la chambre soit suffisamment spacieux pour permettre une manœuvre aisée en fauteuil roulant. Prévoyez un espace libre d'au moins 150 centimètres de diamètre pour permettre une rotation aisée.
- Disposer le mobilier de la chambre de manière à garantir un accès facile et sans obstacles pour les personnes à mobilité réduite (contre les murs)
- Prévoir des prises de courant et des interrupteurs situés à une hauteur accessible pour les personnes en fauteuil roulant.
- Mettre les lits à une hauteur appropriée pour permettre un transfert facile depuis un fauteuil roulant.
- Installer des barres d'appui à côté du lit pour aider les personnes à se lever et à s'asseoir en toute sécurité.
- Prévoir un éclairage suffisant.

Il faut s'assurer que le cheminement extérieur de la chambre est accessible, avec des rampes, sans obstacle et suffisamment éclairé. Veillez à un balisement.

2. Sanitaires accessibles dans la chambre témoin

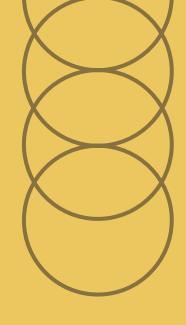
- Avoir une largeur minimale de 90 centimètres pour permettre le passage facile d'un fauteuil roulant dans les sanitaires.
- Installer des poignées de porte faciles à utiliser, adaptées aux personnes ayant une dextérité limitée.
- Prévoir un espace intérieur suffisamment spacieux pour permettre une manœuvre facile en fauteuil roulant. La zone de rotation doit être d'au moins 150 centimètres de diamètre.
- Garantir une hauteur de cuvette de toilette adaptée aux personnes à mobilité réduite, entre 45 et 50 centimètres, et installer des barres d'appui de part et d'autre de la cuvette.
- Rendre les lavabos accessibles en fauteuil roulant, avec une hauteur maximale de 85 centimètres et un espace dégagé en dessous pour permettre l'approche frontale.
- Rendre les robinets faciles à utiliser, avec des poignées ergonomiques ou des commandes à levier.
- Installer des miroirs inclinables pour permettre une utilisation aisée par les personnes en fauteuil roulant.

3. Douches accessibles

Prévoir des douches de plain-pied pour permettre un accès facile sans obstacles.

- Installer une chaise de douche rabattable ou une autre forme de siège de douche pour les personnes qui ont besoin de s'asseoir pendant la douche.
- S'assurer que la douche soit équipée d'une barre de maintien pour permettre une stabilité pendant la douche.
- Prévoir un espace suffisant pour manœuvrer en fauteuil roulant à l'intérieur de la douche, avec un diamètre d'au moins 150 centimètres.
- Installer des robinets et des commandes de douche faciles à utiliser, avec des poignées ergonomiques ou des commandes à levier.
- Mettre dans les douches un sol antidérapant pour réduire les risques de glissade.

Ces recommandations garantissent l'accessibilité aux femmes victimes de violence en situation de handicap au sein des structures d'hébergement.



IV.

RECOMMANDATIONS







- > Inviter l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes à accorder une attention particulière aux femmes en situation de handicap lors de la réalisation de recherches scientifiques, des études et des rapports sur les violences faites aux femmes.
- > Impliquer l'Observatoire national dans l'élaboration de stratégies nationales, de mesures pratiques conjointes et de lignes directrices visant à éliminer la violence à l'égard des femmes en situation de handicap.
- Veiller à l'utilisation régulière et systématique des mécanismes pour collecter des données et des statistiques spécifiques sur les femmes en situation de handicap victimes de violence. Cela permettra de mieux comprendre l'ampleur du problème, d'identifier les obstacles auxquels ces femmes sont confrontées et de développer des interventions adaptées. Les données collectées doivent être ventilées par type de handicap, afin de mieux cerner les besoins spécifiques de chaque groupe. Cette évaluation permettra de concevoir des protocoles d'accueil adaptés à chaque femme, en tenant compte de ses besoins individuels.



- > Renforcer la visibilité des femmes en situation de handicap victimes de violence dans les campagnes de plaidoyer. Les campagnes de plaidoyer devraient mettre en avant les expériences, les voix et les besoins spécifiques des femmes en situation de handicap victimes de violence. Il est essentiel de veiller à ce que ces femmes soient représentées de manière visible et significative dans les matériaux de communication, les témoignages, les vidéos et les autres supports utilisés lors des campagnes. Cela contribuera à sensibiliser davantage le public et les décideurs politiques aux réalités de ces femmes et à renforcer l'engagement en faveur de leur protection et de leur soutien.
- > Mobiliser les associations œuvrant dans le domaine du handicap pour plaider en faveur de modifications législatives prenant en compte les femmes en situation de handicap victimes de violences.
- > Renforcer les alliances avec les organisations de femmes en situation de handicap : Les campagnes de plaidoyer doivent établir des partenariats et renforcer les alliances avec les organisations de femmes handicapées. Ces organisations sont bien placées pour représenter les intérêts des femmes en situation de handicap victimes de violence et pour apporter leur expertise spécifique. Travailler en collaboration

avec ces organisations permettra de bénéficier de leurs connaissances, de leurs réseaux et de leur expérience dans le plaidoyer pour une meilleure prise en compte des droits et des besoins des femmes en situation de handicap.

- > Réfléchir à la création ou une branche d'une association féministe défendant spécifiquement les femmes en situation de handicap victimes de violence.
- > Sensibiliser et encourager les décideurs et bailleurs de fonds à l'importance d'inclure une clause spécifique pour soutenir les femmes en situation de handicap et leurs enfants victimes de violences dans les procédures de financement.



- > Organiser des campagnes de sensibilisation ciblées: Mettre en place des campagnes de sensibilisation spécifiquement conçues pour atteindre les femmes en situation de handicap victimes de violence. Les campagnes devraient également s'appuyer sur des canaux de communication adaptés aux besoins des femmes en situation de handicap, tels que des plateformes en ligne accessibles ou des partenariats avec des organisations de femmes en situation de handicap.
- > Veiller à l'accessibilité des spots diffusés à grande échelle sur les chaines et radios nationales :
 - Ajouter des sous-titres aux spots télévisés afin de rendre le contenu accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Les soustitres devraient être clairs, précis et synchronisés avec l'audio.
 - Envisager d'ajouter une audiodescription pour les personnes ayant une déficience visuelle, décrivant les éléments visuels importants du spot.
 - Intégrer des interprètes en langue des signes dans les spots télévisés pour permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de comprendre et d'accéder aux informations. Les interprètes peuvent apparaître dans un coin de l'écran, ou une fenêtre peut être réservée pour leur présence. Cela garantit que les femmes en situation de handicap auditif puissent recevoir les messages diffusés dans les spots.

- S'assurer que les éléments visuels du spot télévisé sont conçus de manière à être perceptibles pour les personnes ayant une déficience mentale ou intellectuelle.
- > Diffuser les informations dans les réseaux de soutien existants : Collaborer avec les réseaux de soutien existants pour les femmes en situation de handicap, tels que les associations de personnes handicapées, les services sociaux et les professionnels de la santé, afin de diffuser des informations sur les services disponibles. Ces partenariats permettront de toucher un plus grand nombre de femmes en situation de handicap et d'établir une communication directe avec elles, en les informant sur les options de soutien et les ressources accessibles.
- > Utiliser des canaux de communication adaptés : Utiliser divers canaux de communication adaptés pour informer les femmes en situation de handicap victimes de violence sur les services disponibles. Cela peut inclure l'utilisation de numéros d'appel d'urgence accessibles, de messageries instantanées accessibles via des applications de communication, de sites web accessibles présentant les informations clés sur les services et les contacts, ainsi que la diffusion de publicités et d'informations dans des médias adaptés aux différents types de handicap.
- > Sensibiliser les femmes handicapées, en particulier celles ayant un handicap physique ou visuel, à utiliser le numéro vert 1899 comme un outil accessible, gratuit et respectant l'anonymat pour obtenir un accompagnement psychologique, social et juridique adapté à leurs besoins.

En mettant en œuvre ces recommandations, il sera possible de sensibiliser les femmes en situation de handicap victimes de violence à l'existence des services tels que les cellules d'écoute et d'orientation et les centres d'hébergement dédiés aux femmes victimes de violences. Cela leur permettra d'accéder plus facilement à l'aide et au soutien dont elles ont besoin pour sortir de situations de violence et trouver un refuge sécurisé.

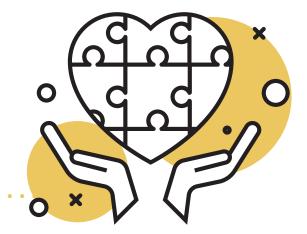


Assurer des formations continues du personnel sur :

- > Accompagnement social personnalisé: inclure des modules sur les compétences d'écoute active, d'empathie et de soutien psychosocial ainsi que sur la personnalisation de l'accompagnement. Cette formation devrait à la fois s'articuler sur des apports théoriques que sur des études de cas pouvant illustrer des bonnes pratiques.
- > Différents types de handicap : familiariser le personnel avec les différents types de handicap, tels que les handicaps physiques, visuels, auditifs et intellectuels pour présenter les caractéristiques et les besoins spécifiques de chaque type de handicap.
- > Approche sociale et environnementale du handicap : sensibiliser le personnel aux enjeux sociaux et environnementaux auxquels les personnes en situation de handicap sont confrontées. La formation devrait aborder aussi les principes de l'accessibilité universelle et fournir des directives pratiques pour rendre les espaces physiques et numériques accessibles aux personnes en situation de handicap à travers des aménagements raisonnables. Des guides d'accessibilité en ligne, pourrait être utilisés pour présenter les meilleures pratiques en matière d'accessibilité pour les centres d'hébergement.

- > Inclusion liée au handicap: mettre l'accent sur les principes de l'inclusion et fournir des outils pratiques pour favoriser l'inclusion des femmes en situation de handicap dans tous les aspects de la société objectif étant de mettre en place des stratégies efficaces d'inclusion liée au handicap pour les femmes victimes de violence.
- > Une formation des femmes de ménage et du personnel pouvant joué le rôle d'auxiliaire de vie dans les centres d'hébergement permettrait d'améliorer la qualité de l'accompagnement et de garantir que les femmes en situation de handicap reçoivent l'aide nécessaire pour assurer leur autonomie dans les activités quotidiennes. Il est donc essentiel de mettre en place des programmes de formation appropriés, axés sur les compétences nécessaires pour soutenir les femmes en situation de handicap, en accordant une attention particulière à leurs besoins spécifiques.
- > Veiller au transfert de connaissances dans la formation, compte tenu de la contrainte de former tout le personnel. Les formateurs peuvent mettre en place des mécanismes de transfert de connaissances, tels que des sessions de partage d'expériences, des outils de référence et des supports de formation disponibles en ligne. De plus, l'établissement de binômes ou de mentorats entre les membres du personnel expérimentés et les nouveaux employés peut favoriser un transfert efficace des connaissances et des compétences.

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT INCLUSIF



- > Développer des protocoles d'accueil inclusifs qui prennent en compte les normes d'accessibilité, les aménagements raisonnables, les services et la coordination avec les pratiques professionnelles au niveau national.
- > Mettre en place des processus d'accompagnement clairs et institutionnalisés pour renforcer la qualité des services offerts. Voici un exemple de protocole d'accompagnement inclusif pour une femme en situation de handicap victime de violence en 5 points :
 - Évaluation des besoins spécifiques : Effectuer une évaluation approfondie des besoins spécifiques de la femme en situation de handicap victime de violence, en tenant compte de son type de handicap, de ses capacités fonctionnelles, de ses limitations et de ses préférences individuelles. Cette évaluation devrait couvrir les aspects tels que l'accessibilité physique, la communication, les aménagements raisonnables, les soins de santé, le soutien psychosocial, juridique, etc.
 - Élaborer un plan d'action individualisé à travers la méthodologie de l'accompagnement social personnalisé : en collaboration avec la femme, en se basant sur les résultats de l'évaluation. Ce plan doit inclure des objectifs spécifiques et mesurables, ainsi que les interventions et les services nécessaires pour répondre aux besoins identifiés. Le plan d'action doit prendre en compte les aménagements raisonnables, les adaptations de communication,

les ajustements environnementaux, ainsi que les références vers d'autres services spécialisés si nécessaire.

- Accès à des services adaptés: Assurer l'accès de la femme à des services adaptés à son handicap, tels que des services de santé, de counseling, d'assistance juridique, d'accompagnement social, etc. Il est essentiel de veiller à ce que ces services soient accessibles sur les plans physique, communicationnel et informationnel, en utilisant des technologies et des aides techniques appropriées, en fournissant des interprètes, en adaptant les supports d'information, etc.
- Suivi régulier et ajustements : Effectuer un suivi régulier de l'accompagnement et des services fournis, en évaluant régulièrement la satisfaction de la femme, en identifiant les éventuels obstacles ou difficultés rencontrés et en ajustant les interventions en conséquence. Le suivi doit être inclusif et respecter les droits de la femme à être entendue, à participer aux décisions et à être informée de manière accessible.
- Coordination intersectorielle: Assurer une coordination efficace entre les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement de la femme en situation de handicap victime de violence, tels que les centres d'écoute, les centres d'hébergement, les professionnels de la santé, les services sociaux, les associations de personnes handicapées, etc. Cette coordination permettra de garantir une approche holistique et intégrée, en veillant à ce que tous les aspects de l'accompagnement soient pris en compte et à ce que les services se complètent mutuellement.

Ce protocole d'accompagnement inclusif vise à garantir que la femme en situation de handicap victime de violence bénéficie d'un accompagnement personnalisé, respectueux de ses besoins spécifiques et adapté à son handicap.



Communication et documentation accessibles

- > Préparer des capsules vidéo simplifiées en langue des signes pour les femmes en situation de handicap victimes de violences, mais aussi des capsules audios à utiliser au sein des cellules d'écoute et des centres d'hébergement (règlement intérieur, charte etc).
- > Traduire en braille tous les documents relatifs à la prise en charge des femmes victimes de violence, à utiliser uniquement dans les centres d'hébergement.

Mécanisme de suivi et feedback

- > Pour mettre en place des mécanismes de feedback des femmes hébergées et créer un dossier de suivi afin d'éviter les ruptures dans l'accompagnement, voici quelques éléments explicatifs :
- > Dossier de suivi personnalisé: Etablir un dossier de suivi individuel pour chaque femme hébergée. Ce dossier devrait contenir des informations confidentielles et sécurisées sur son parcours, ses besoins, ses objectifs et les services qui lui ont été fournis. Il peut inclure des informations médicales, psychosociales, juridiques, ainsi que des informations

relatives à son handicap. Ce dossier de suivi permettrait de garder une trace des échanges, des mesures prises et des progrès réalisés, assurant ainsi une continuité dans l'accompagnement.

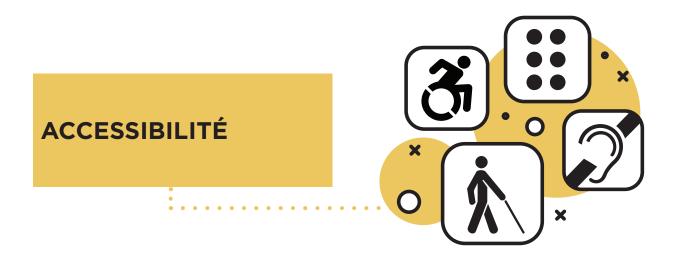
- > Gestion des informations sensibles : Veiller à la confidentialité dans le traitement du dossier de suivi en conformité aux protocoles déjà mis en place en accord avec les réglementations en matière de protection des données.
- > Etablir une coordination efficace entre les différents professionnels et services impliqués dans l'accompagnement de la femme hébergée. Les informations pertinentes contenues dans le dossier de suivi devraient être partagées de manière sécurisée et confidentielle entre les professionnels concernés afin d'assurer une approche globale et cohérente dans la prise en charge de la femme. Cela permettrait d'éviter les ruptures dans l'accompagnement et d'assurer une continuité des services.

COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE ET TRAVAIL EN RÉSEAU



- > Établir une cartographie claire des acteurs institutionnels, associatifs ou privés pouvant accompagner les femmes victimes de violences en situation de handicap, détaillant leurs rôles, leurs actions et les possibilités de collaboration et de coordination.
- > Sensibiliser les structures spécialisées au travail des cellules d'écoute et des centres d'hébergement à travers des interventions de sensibilisation et des engagements signés, en particulier en braille pour les centres d'hébergement et vice-versa.
- > Les centres d'écoute, les centres d'hébergement et les centres dédiés aux personnes en situation de handicap devraient développer des partenariats avec d'autres acteurs pertinents, tels que les organismes de défense des droits des personnes handicapées, les associations féministes et les institutions de recherche. Ces partenariats favorisent la coopération, l'échange de bonnes pratiques et la mise en œuvre de projets conjoints visant à promouvoir l'inclusion et à améliorer la prise en charge des femmes en situation de handicap victimes de violence.
- > Faciliter la mise en place d'activités collaboratives entre associations ou femmes en situation de handicap pour favoriser l'échange d'expériences, le partage de connaissances et le renforcement mutuel.

- > Organiser des activités communes, telles que des ateliers, des groupes de discussion, des formations ou des événements, permettrait aux femmes en situation de handicap de se connecter, de se soutenir mutuellement et de s'entraider dans leur parcours. Cela offre également une occasion d'échanger des bonnes pratiques, de partager des stratégies d'adaptation et de trouver des solutions communes aux défis auxquels elles sont confrontées. Cela permettrait également aux femmes victimes de violence de bénéficier du savoir-faire du personnel d'autres structures.
- > Aménager ce type d'activité à l'échelle locale, régionale ou nationale, en collaboration avec des associations de femmes en situation de handicap, des groupes d'entraide ou des réseaux existants. Il est important de garantir l'accessibilité de ces activités en fournissant les aménagements raisonnables nécessaires, tels que l'interprétation en langue des signes, les documents en braille, les services d'interprétation, les espaces physiques accessibles, etc.



Voici un récapitulatif des recommandations prioritaires issues de l'audit d'accessibilité :

> Créer des guides d'accessibilité en ligne, pour présenter les meilleures pratiques en matière d'accessibilité pour les centres d'hébergement avec une chambre témoin, les mesures etc.

A. Cheminement Extérieur

Pour les structures

- > Envisager des solutions alternatives de transport, telles que des accords avec des taxis, pour répondre aux besoins de déplacement spécifiques des femmes en situation de handicap, des prêts de fauteuil roulant dans les centres d'hébergement ou le déplacement d'un membre du personnel afin d'accueillir la bénéficiaire.
- > Mettre en place des places de stationnement réservées en face des structures pour faciliter le dépose des femmes en situation de handicap victimes de violence.
- > Ajouter le logo de l'association pour faciliter l'identification de ces structures.

Pour les pouvoirs publics

- > Améliorer l'accessibilité des trottoirs en veillant à ce qu'au moins 80 % des structures disposent de trottoirs praticables et exempts de trous et de fentes dangereux pour les personnes en situation de handicap moteur et visuel.
- > Éliminer les obstacles sur les trottoirs en s'assurant que tous les objets, tels que les poubelles, les plots et les bancs, sont placés de manière à ne pas entraver le passage des personnes en situation de handicap.
- > Installer des rampes d'accès après les passages piétons afin de garantir l'accessibilité des structures pour les personnes en situation de handicap.

B. Pénétrer dans la structure

- > Installer des rampes amovibles à l'entrée des structures qui ont des marches ou des escaliers sans rampe, afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces rampes amovibles doivent être de qualité et répondre aux normes d'accessibilité en vigueur.
- > Éliminer les seuils à l'entrée ou les réduire au maximum pour faciliter le passage des personnes en situation de handicap. Si leur suppression n'est pas envisageable, des solutions alternatives, telles que des rampes d'accès amovibles pour franchir le seuil, devraient être mises en place.
- > Améliorer la préhension des poignées des portes d'entrée en veillant à ce que toutes les structures offrent des poignées suffisamment préhensibles pour les personnes en situation de handicap. Cela peut inclure des poignées adaptées pour les personnes ayant des difficultés de préhension ou des dispositifs d'ouverture automatique pour faciliter l'accès.

> Garantir un éclairage adéquat à l'intérieur des structures pour garantir la sécurité et le confort des personnes en situation de handicap. Prendre des mesures pour améliorer l'éclairage, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes malvoyantes, ayant un handicap mental ou ayant une déficience auditive(lisant sur les lèvres).

C. Circuler

- > Installer des mains courantes conformes et continues, en veillant à ce qu'elles s'étendent jusqu'au palier, prioritairement pour assurer le confort et la sécurité des bénéficiaires, en particulier pour les personnes non voyantes et celles ayant un handicap mental qui peuvent être perturbées par les changements brusques de configuration de l'espace.
- > Mettre en place une signalétique claire et aux normes dans toutes les structures, indiquant de manière précise et compréhensible les différents bureaux ou services. Cela facilitera l'orientation des personnes en situation de handicap et contribuera à améliorer leur autonomie au sein des structures.
- > Élargir la porte d'au moins un bureau et les professionnels se déplaceront si une femme en fauteuil roulant se déplace au centre. Cela implique de tenir compte des dimensions recommandées pour l'accessibilité et de s'assurer que les espaces de manœuvre sont suffisants.

D. Utiliser

- > Rendre au moins une toilette accessible. Cela comprend des éléments tels que la largeur suffisante des portes (au moins 90 cm), l'espace de manœuvre adéquat à l'intérieur de la toilette (au moins 150 cm x 150 cm), la présence de barres d'appui correctement positionnées (entre 85 cm et 105 cm du sol) et l'installation d'un lavabo accessible à une hauteur adaptée.
- > Veiller à fournir un éclairage adéquat d'environ 500 lux, pour le confort du mal voyant et des femmes en situation de handicap auditif. En outre, veillez à ce que l'éclairage soit uniforme, sans éblouissement excessif

et sans zones d'ombre, afin de garantir une visibilité optimale pour les personnes ayant une déficience visuelle.

- > Aménager des bureaux conformes aux normes : cela comprend l'installation de bureaux de travail ajustables en hauteur pour les personnes en fauteuil roulant, l'aménagement de chemins de circulation dégagés et suffisamment larges (au moins 120 cm), ainsi que l'identification claire des espaces de travail accessibles.
- Utiliser des pictogrammes conformes aux normes : adopter l'utilisation de pictogrammes conformes aux normes d'accessibilité pour faciliter la communication et l'orientation. Veiller à ce que les pictogrammes soient clairs, facilement identifiables et compréhensibles pour tous les utilisateurs. Les pictogrammes devraient être utilisés de manière cohérente et appropriée dans les structures pour indiquer les toilettes, les sorties de secours, les espaces de travail, etc.
- > Développer des capsules vidéo préenregistrées pour présenter et expliquer le règlement intérieur des structures d'hébergement, en veillant à ce qu'elles soient accessibles aux personnes non voyantes Ces capsules devraient inclure descriptions audio détaillées, des sous-titres et des langages clairs pour garantir une compréhension maximale.

E. Centre d'hébergement

1. Chambres accessibles:

- > Aménager au moins une chambre afin qu'elle soit accessible.
- > S'assurer que la porte d'entrée de la chambre a une largeur minimale de 90 centimètres pour permettre le passage facile d'un fauteuil roulant et sans petite marche pour les personnes malvoyantes.
- > Veiller à ce que l'espace intérieur de la chambre soit suffisamment spacieux pour permettre une manœuvre aisée en fauteuil roulant.

Prévoyez un espace libre d'au moins 150 centimètres de diamètre pour permettre une rotation aisée.

- > Disposer le mobilier de la chambre de manière à garantir un accès facile et sans obstacles pour les personnes à mobilité réduite (contre les murs).
- > Prévoir des prises de courant et des interrupteurs situés à une hauteur accessible pour les personnes en fauteuil roulant.
- > Mettre les lits à une hauteur appropriée pour permettre un transfert facile depuis un fauteuil roulant.
- > Installer des barres d'appui à côté du lit pour aider les personnes à se lever et à s'asseoir en toute sécurité.
- > Prévoir un éclairage suffisant.
- > Assurez-vous que le cheminement extérieur de la chambre soit accessible, avec des rampes, sans obstacle et suffisamment éclairé. Veillez à un balisement.

2. Sanitaires accessibles dans la chambre témoin :

- > Garantir pour les portes des salles de bains une largeur minimale de 90 centimètres pour permettre le passage facile d'un fauteuil roulant.
- > Installer des poignées de porte faciles à utiliser, adaptées aux personnes ayant une dextérité limitée.
- > S'assurer que l'espace intérieur des sanitaires est suffisamment spacieux pour permettre une manœuvre facile en fauteuil roulant. La zone de rotation doit être d'au moins 150 centimètres de diamètre.
- > Prévoir une hauteur de cuvette de toilette adaptée aux personnes à mobilité réduite, entre 45 et 50 centimètres, et installez des barres d'appui de part et d'autre de la cuvette.

- > Veiller à ce que les lavabos soient accessibles en fauteuil roulant, avec une hauteur maximale de 85 centimètres et un espace dégagé en dessous pour permettre l'approche frontale.
- > Installer des robinets faciles à utiliser, avec des poignées ergonomiques ou des commandes à levier.
- > Installer des miroirs inclinables pour permettre une utilisation aisée par les personnes en fauteuil roulant.

3. Douches accessibles:

- > Prévoir des douches de plain-pied pour permettre un accès facile sans obstacles.
- > Installer une chaise de douche rabattable ou une autre forme de siège de douche pour les personnes qui ont besoin de s'asseoir pendant la douche.
- > S'assurer que la douche soit équipée d'une barre de maintien pour permettre une stabilité pendant la douche.
- > Prévoir un espace suffisant pour manœuvrer en fauteuil roulant à l'intérieur de la douche, avec un diamètre d'au moins 150 centimètres.
- > Installer des robinets et des commandes de douche faciles à utiliser, avec des poignées ergonomiques ou des commandes à levier.
- > Veiller à ce que le sol de la douche soit antidérapant pour réduire les risques de glissade.

RECOMMANDATIONS STRUCTURE PAR STRUCTURE





Nous avons élaboré notre grille d'audit d'accessibilité en nous appuyant sur une check-list basée sur les exigences énoncées dans les normes de conception accessible. Ces normes visent à éliminer tous les obstacles, sauf dans les cas où cela n'est pas facilement réalisable. Lorsque la conformité aux normes pose des difficultés, il est essentiel de trouver des aménagements raisonnables ou des solutions alternatives qui ne compromettent ni la santé ni la sécurité. Dans cette optique, nous avons recensé les obstacles rencontrés et proposé des idées pour les éliminer. Il est important de consulter les entrepreneurs en construction et les fournisseurs d'équipement afin d'estimer les coûts des modifications proposées.

La priorité pour les centres d'hébergement est de garantir qu'au moins une chambre individuelle dispose d'installations accessibles, notamment des douches et sanitaires équipés de barres d'appui. Il est également essentiel de veiller à la facilité de circulation entre les chambres et les espaces communs essentiels, tels que les bureaux où se déroulent les entretiens, le salon et le réfectoire. Il convient de supprimer les obstacles et de prendre en compte des aménagements raisonnables pour favoriser l'accessibilité.

CENTRE D'HÉBERGEMENT SIDI ALI AZOUZ DE TUNIS



ATTEINDRE

ATTEMORE		
Obstacles	Recommandations	
Itinéraire extérieur n'est pas stable au cœur de la Medina	>Réfléchir à un itinéraire sur un terrain plus praticable même plus long (handicap visuel).	
	>Une personne référente pourrait aller à la rencontre de la bénéficiaire.	
Absence de parking et de transports à proximité (inf à 500m)	>Avoir un fauteuil roulant à disposition au centre si personnes avec béquille ou avec handicap moteur.	
Eclairage insuffisant éclairant la porte extérieure	>Ajouter de l'éclairage pour assurer une visibilité adéquate >L'installation d'un éclairage	
	directionnel permet de diriger la lumière vers la porte elle- même plutôt que de l'éparpiller dans toutes les directions.	
	Cela facilite l'identification de la porte et crée une ambiance accueillante	



PÉNÉTRER

Obstacles	Recommandations
Présence d'escaliers après la porte d'entrée de la structure	>Prévoir une rampe d'accès amovible pour ne pas encombrer l'entrée
	>Prévoir une main courante à gauche/droite
Présence d'objet à moins de 2m en hauteur	>Déplacer ou retirer les objets en saillie.
Eclairage semble insuffisant (pas tester car de jour)	>Ajouter de l'éclairage pour assurer une visibilité adéquate surtout au niveau de l'escalier (lumière automatique ou directionnelle)



CIRCULER

Obstacles	Recommandations	
Présence d'étendoir dans les couloirs	>Eviter de les mettre dans les zones face au bureau, à la future chambre témoin, zone commune	
	>Baliser le cheminement chambre témoin (ruban adhésif contrasté et non décapante ou panneau directionnel)	
Présence d'un trou entre le couloir et le jardin	>Prévoir un garde-fou / glissière de sécurité de minimum 1m ou mettre des jardinières hautes.	
Eclairage insuffisant dehors dans la courette le long des couloirs La main courante de l'escalier	>Ajouter de l'éclairage pour assurer une visibilité adéquate surtout au niveau de l'escalier	
s'arrête avant l'escalier	>Dans la mesure du possible prolonger la main courante ou mettre une autre main courante fine côté mur sur le palier qui aille jusqu'au bout de l'escalier (chambre témoin étant en bas)	



UTILISER

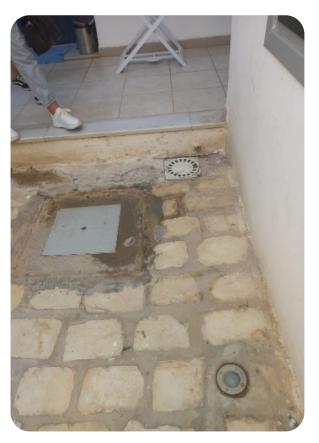
Obstacles	Recommandations
Signalétique peu contrastée	>Prévoir une signalétique contrastée
Toilettes communes avec palier	>Déplacer ou retirer les objets en saillie.
Salon	>Veiller à enlever le tapis ou à le fixer afin d'éviter que les personnes mal voyantes trébuchent

Chambre et sanitaire

- >Problème largeur du passage entre la chambre et petit couloir menant à la salle de bain
- >Mesure voir les mesures concrètes données dans les recommandations pour l'installation d'une chambre accessible et de sanitaire accessibles.



Il y a un garde-fou dans le jardin



Présence d'un bateau en dehors de la structure



L'accès à la structure est facilité par une rampe courte conçue pour permettre aux personnes en fauteuil roulant d'entrer

CENTRE D'HÉBERGEMENT CENTRE AMENÀ MAHDIA (GÉRÉ PAR VOIX DE FEMMES)

Nos enquêteurs n'ont pas été en mesure de prendre de photos et en l'absence de superviseur nous n'avons pu faire une double vérification de la grille.



ATTEINDRE		
Obstacles	Recommandations	
Le trottoir n'est pas stable et il n'y a pas de bateau	>Une personne référente pourrait aller à la rencontre de la bénéficiaire	
Absence de parking dédié	>En entente avec le voisinage assurez-vous d'avoir une place de stationnement spécialement conçue pour déposer une personne en situation de handicap.	
Absence de transport à proximité	>Mise en place d'accords avec des taxis pour le transport des femmes en situation de handicap, afin de remédier à cette problématique d'accessibilité.	



PÉNÉTRER

Obstacles	Recommandations
Présence d'escaliers structure à l'étage	>Prévoir une main courante à gauche/ droite
Portes pas assez large	>Prévoir au moins un bureau accessible, largeur des portes 90 cm pour accueillir femme en situation de handicap
Problèmes avec les poignées.	>Remplacer éventuellement par des poignées à levier. Les poignées à levier sont plus faciles à atteindre et à manipuler pour les personnes ayant une mobilité réduite des mains ou des bras. Elles nécessitent moins d'effort pour être actionnées, ce qui les rend plus accessibles pour les personnes ayant des limitations de force ou de dextérité. Veiller à conformité hauteur : 120 cm max.

Obstacles

Recommandations

Obstacles au sol à moins de 60 cm de hauteur pouvant générer chute pour personne handicap visuel ou mental

- >Dans la mesure du possible, enlever complètement les obstacles du sol qui pourraient constituer un risque de chute.
- >Identifiez et éliminez les objets, les câbles, les tapis, les seuils ou tout autre élément qui pourrait entraver la circulation des personnes.
- >Si certains objets doivent être présents au sol, assurez-vous d'avoir un contraste visuel fort entre ces objets et le sol environnant. Par exemple, utilisez des bandes adhésives colorées ou du ruban de signalisation pour marquer clairement les obstacles au sol et les rendre plus visibles pour les personnes ayant une déficience visuelle.



CIRCULER

Obstacles	Recommandations
Présence d'obstacle dans les couloirs/ zone de circulation	>Eviter de les mettre dans les zones face au bureau, à la future chambre témoin, zone commune >Baliser le cheminement chambre témoin (ruban adhésif contrasté et non décapante ou panneau directionnel)
Présence d'un trou entre le couloir et le jardin	>Prévoir un garde-fou / glissière de sécurité de minimum 1m ou mettre des jardinières hautes.
La main courante de l'escalier s'arrête avant l'escalier	>Dans la mesure du possible prolonger la main courante ou mettre une autre main courante fine côté mur sur le palier qui aille jusqu'au bout de l'escalier (chambre témoin étant en bas)



Obstacles Recommandations Signalétique peu contrastée > Prévoir une signalétique contrastée Toilettes communes avec palier > Déplacer ou retirer les objets en saillie. Salon > Veiller à enlever le tapis ou à le fixer afin d'éviter que les personnes mal voyantes trébuchent

Chambre et sanitaire

- >Problème largeur passage porte, prévoir au moins une chambre avec passage suffisant
- >Eclairage insuffisant : penser à mettre des éclairages directionnels
- >Chambre avec beaucoup d'obstacles
- >Mesure voir les mesures concrètes données dans les recommandations pour l'installation d'une chambre accessible et de sanitaire accessibles.

VISITE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE ARWA KAIROUANAISE COULOIR PAS ASSEZ LARGE, SIGNALÉTIQUE



ATTEINDRE

Obstacles	Recommandations	
Le trottoir n'est pas stable et il n'y a pas de bateau	>Une personne référente pourrait aller à la rencontre de la bénéficiaire	
Absence de transport à proximité	>Mise en place d'accords avec des taxis pour le transport des femmes en situation de handicap, afin de remédier à cette problématique d'accessibilité.	



PÉNÉTRER

Obstacles	Recommandations
Présence d'une rampe mais impossibilité d'aller de la route au trottoir à la rampe pas de bateaux voir photo	>Prévoir au moins un bateau (photo)
Au niveau de l'escalier à l'extérieur un trou entre le couloir extérieur permettant d'accéder à l'escalier et le trottoir	>Prévoir un garde-fou / glissière de sécurité de minimum 1m ou mettre des jardinières hautes (photo)
Eclairage insuffisant à l'entrée	>Ajouter de l'éclairage pour assurer une visibilité adéquate >L'installation d'un éclairage directionnel permet de diriger la lumière vers la porte elle-même plutôt que de l'éparpiller dans toutes les directions. Cela facilite l'identification de la porte et crée une ambiance accueillante



CIRCULER

Présence d'obstacle dans les couloirs/ zone de circulation

Obstacles

Recommandations

- >Eviter de les mettre dans les zones face au bureau, à la future chambre témoin, zone commune
- >Baliser le cheminement chambre témoin (ruban adhésif contrasté et non décapante ou panneau directionnel)





UTILISER		
Obstacles	Recommandations	
Absence de signalétique	>Prévoir une signalétique contrastée	

Chambre et sanitaire

- >Eclairage insuffisant : penser à mettre des éclairages directionnels
- >Chambre assez grande permettant de faire une chambre accessible
- >Mesure voir les mesures concrètes données dans les recommandations pour l'installation d'une chambre accessible et de sanitaire accessibles.
- >Baignoire voir les recommandations ci-dessous
- >Mettre une barre d'appui dans les toilettes

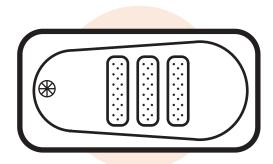


Un jardinier installe un garde-fou



Siège de baignoire

Utilisez un siège de baignoire ou un banc de baignoire.
Ces dispositifs permettent de s'asseoir confortablement pendant le bain et réduisent les risques de glissade. Choisissez un modèle qui s'adapte bien à votre baignoire et qui est muni de pieds antidérapants.



Tapis antidérapant

Placez un tapis antidérapant dans la baignoire pour réduire le risque de glissade. Assurezvous que le tapis adhère bien à la surface de la baignoire et qu'il est régulièrement nettoyé pour éviter l'accumulation de moisissure.



Barres d'appui

Installer des barres d'appui solides près de la baignoire. Elles peuvent être fixées au mur pour aider les personnes à se lever et à s'asseoir plus facilement.



Douche à main

Installez une douche à main réglable à côté de la baignoire.
Cela permet aux personnes ayant des difficultés à se déplacer de se laver plus facilement tout en étant assises.

VISITE DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE GAFSA

Le centre d'hébergement de Gafsa présente des défis d'accessibilité considérables pour les personnes à mobilité réduite, notamment pour les femmes victimes de violence avec une déficience motrice sévère. L'entrée du centre est difficilement accessible en raison d'un certain nombre de marches, et une fois à l'intérieur, il y a des escaliers supplémentaires à franchir pour atteindre les installations situées à l'étage. De plus, l'ensemble de la structure comporte des obstacles tels que des petites marches disséminées ici et là. Pour ces femmes, cette situation peut être extrêmement difficile.

Il est impératif d'explorer d'autres solutions d'hébergement, à la fois à long terme et à titre provisoire. Il est fortement recommandé de concentrer les efforts sur la sensibilisation et la mise en place de campagnes pour informer le public sur les besoins spécifiques des femmes victimes de violence avec des déficiences motrices importantes. En attendant de trouver des solutions viables, des mesures temporaires telles que la création de capsules d'information et de sensibilisation pourraient être mises en place. Cela permettrait de combler partiellement le manque d'accessibilité du centre d'hébergement actuel.



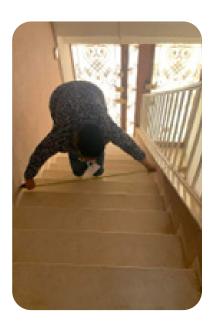
ATTEINDRE

Le trottoir n'est pas stable et il n'y a pas de bateau

Obstacles

Recommandations

>Une personne référente pourrait aller à la rencontre de la bénéficiaire



L'un des enquêteurs mesure la distance entre les escaliers et la barre d'appui



PÉNÉTRER

Obstacles	Recommandations
Présence d'escaliers structure à l'étage	>Trouver des solutions provisoires, aide financière à l'hébergement, aide physique du personnel formé afin de porter la personne
Au niveau de l'escalier à l'extérieur un trou entre le couloir extérieur permettant d'accéder à l'escalier et le trottoir	>Prévoir un garde-fou / glissière de sécurité de minimum 1m ou mettre des jardinières hautes (photo)
Eclairage insuffisant à l'entrée	>Ajouter de l'éclairage pour assurer une visibilité adéquate >L'installation d'un éclairage directionnel permet de diriger la lumière vers la porte elle-même plutôt que de l'éparpiller dans toutes les directions. Cela facilite l'identification de la porte et crée une ambiance accueillante

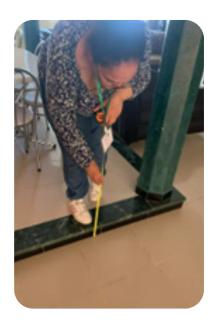


CIRCULER

Obstacles Recommandations Présence de marches >Eviter de les mettre dans les zones face au bureau, à la future chambre témoin, zone commune. Veiller à un éclairage suffisant >Baliser le cheminement chambre témoin (ruban adhésif contrasté et non décapante ou panneau directionnel)



L'un des enquêteurs prend la mesure de la distance entre le mur et le bac de douche



L'un des enquêteurs mesure la largeur du seuil dans le salon



UTILISER		
Obstacles	Recommandations	
Absence de signalétique	>Prévoir une signalétique contrastée	

Chambre et sanitaire

- >Eclairage insuffisant : penser à mettre des éclairages directionnels
- >Chambre assez grande permettant de faire une chambre accessible
- >Mesure voir les mesures concrètes données dans les recommandations pour l'installation d'une chambre accessible et de sanitaire accessibles.

>Baignoire:

Barres d'appui : Installer des barres d'appui solides près de la baignoire. Elles peuvent être fixées au mur pour aider les personnes à se lever et à s'asseoir plus facilement.

Siège de baignoire : Utilisez un siège de baignoire ou un banc de baignoire. Ces dispositifs permettent de s'asseoir confortablement pendant le bain et réduisent les risques de glissade. Choisissez un modèle qui s'adapte bien à votre baignoire et qui est muni de pieds antidérapants.

Tapis antidérapant : Placez un tapis antidérapant dans la baignoire pour réduire le risque de glissade. Assurez-vous que le tapis adhère bien à la surface de la baignoire et qu'il est régulièrement nettoyé pour éviter l'accumulation de moisissure.

Pour les toilettes : prévoir une barre d'appui.

CELLULE D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION DE TUNIS (GÉRÉ PAR TAMSS)

Obstacles	Recommandations
Pas de transport	 Collaborer avec taxi /louage pour la mise en place d'un service de transport si besoin. Prévoir des visites mensuelles ou trimestrielles de professionnels dans des centres spécialisés. Ces visites peuvent servir à sensibiliser les bénéficiaires et comme occasion de libérer la parole en cas de violence.
Pas de place de parking	>En accord avec le voisinage aménager des espaces de stationnement réservés et accessibles à proximité de la structure. >Collaborer avec les autorités locales dans ce sens.
Eclairage porte insuffisant	 Installer un éclairage extérieur adéquat et directionnel pour assurer une visibilité suffisante à la porte. Utiliser des détecteurs de mouvement pour activer automatiquement l'éclairage lorsque quelqu'un s'approche de la porte.
Marche de 19 cm à l'entrée	>Marches alternatives : Créer des marches alternatives plus petites à côté de la marche de 19 cm. Par exemple, vous pouvez ajouter une ou deux marches supplémentaires de 9cm chacune pour réduire la hauteur totale à gravir. >Installer une rampe d'accès amovible/ bateau pour faciliter le passage des fauteuils roulants
Largeur couloir insuffisante	>A défaut d'élargir le couloir, retirer les obstacles et le mobilier inutile pour dégager l'espace dans les couloirs

Obstacles	Recommandations
Pas de confort acoustique	 >Utiliser des tapis, des rideaux pour réduire les nuisances sonores dans les bureaux. >Réorganisez les bureaux pour minimiser les sources de bruit et créer des zones de travail plus calmes si possible (peut-être >Prévoir un bureau plus isolé pour prise en charge
Pas d'éclairage dans le bureau	femme avec handicap auditif) >Utiliser des lampes de bureau réglables pour permettre aux individus d'ajuster l'éclairage en fonction de leurs besoins.
Pas de signalétique	>Prévoir une signalétique contrastée pour les principaux services/ bureaux
Toilettes	>CF recommandations final aménagement toilettes. Les toilettes sont assez larges il est possible simplement d'installer une barre d'appui



Une personne avec une canne se trouve dans la toilette, tandis que trois autres personnes à l'extérieur prennent la largeur de la porte

CELLULES D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION DE KAIROUAN (GÉRÉ PAR TAMSS)

Obstacles	Recommandations
Personne garée devant bateau trottoir	>Mettre en place des panneaux de signalisation clairs et visibles pour informer les conducteurs qu'ils doivent éviter de se garer devant les bateaux
Escaliers anciens, dangereux	 >Envisager de déplacer les services essentiels ou de fournir une assistance à distance pour les personnes dans l'incapacité de monter les marches. >Réparer les marches >Selon l'entretien avec la directrice il existe une chambre dans le rez de chaussé, il fallait exploiter chambre et l'aménager pour accueillir les femmes victimes de violence en situation de handicap
Eclairage extérieur porte	 Installer un éclairage extérieur adéquat et directionnel pour assurer une visibilité suffisante à la porte. Utiliser des détecteurs de mouvement pour activer automatiquement l'éclairage lorsque quelqu'un s'approche de la porte.
Poignée	>Remplacer les poignées difficiles à préhensible par des poignées ergonomiques et faciles à utiliser les mettre à 1m20 maximum >Utiliser des poignées à levier plutôt que des poignées rondes pour faciliter la préhension.

Obstacles	Recommandations
Pas de salle d'attente ou de chaises	 >Aménager une petite une salle d'attente avec des 2-3 pour le confort de tous. >S'assurer qu'il y a suffisamment d'espace pour les fauteuils roulants et que les chaises sont bien réparties pour faciliter la circulation.
Pas éclairage dans bureau	>Utiliser des lampes de bureau réglables pour permettre aux individus d'ajuster l'éclairage en fonction de leurs besoins.
Pas de signalétique, de nombreuses portes et directions possibles (ancienne école)	>Veiller à mettre une signalétique contrastée et en gros caractère indiquant les principaux services ainsi que les toilettes. Flèches directionnelles.
Toilettes	>Voir les recommandations finales



Il y a des trous présents dans les escaliers

Penser à remédier rapidement la situation dangereuse des escaliers, qui sont endommagés avec des trous. Cette condition représente un réel danger non seulement pour tous les utilisateurs, y compris les enfants, mais surtout pour les personnes en situation de handicap. Il est donc impératif de prioriser la réparation immédiate de ces escaliers.

CENTRE D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DE SFAX (GÉRÉ PAR L'ATFD)

Obstacles	Recommandations
Pas de transport	 Collaborer avec taxi /louage pour la mise en place d'un service de transport si besoin. Prévoir des visites mensuelles ou trimestrielles de professionnels dans des centres spécialisés. Ces visites peuvent servir à sensibiliser les bénéficiaires et comme occasion de libérer la parole en cas de violence.
Pas de parking	>En accord avec voisinage aménager des espaces de stationnement réservés et accessibles à proximité de la structure. >Collaborer avec les autorités locales dans ce sens.
Signalétique extérieur	>Prévoir une signalisation avec le logo de l'association
Marches pour accéder à l'entrée principale	>Prévoir une rampe amovible
Eclairage	>Prévoir un éclairage directionnel ou des détecteurs de mouvements
Largeur des portes des bureaux	>Élargir au moins une porte de bureau pour atteindre une largeur minimale de 90 cm, conformément aux normes d'accessibilité. Si l'élargissement des portes est impossible, envisager d'utiliser des bureaux accessibles dans d'autres parties de la structure.

Obstacles	Recommandations		
Lumière des	>Utiliser des lampes de bureau réglables pour		
bureaux	permettre aux individus d'ajuster l'éclairage en		
	fonction de leurs besoins.		
Toilettes	>Voir recommandations finales (les toilettes sont		
	assez large) prévoir l'installation en priorité		
	d'une barre d'appui		



Il n'y a pas de barre d'appui dans la toilette



Il n'y a pas de rampe permettant à une personne en fauteuil roulant d'entrer dans la structure

CELLULE L'ÉCOUTE, D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE ZARZIS (GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE)

La structure se trouve à l'étage, ce qui pose des difficultés pour rendre cet espace accessible aux personnes à mobilité réduite. Par conséquent, il est essentiel de considérer d'autres possibilités, telles que le déplacement du personnel vers un autre lieu ou la mise en place d'une permanence dans une structure partenaire plus accessible. Il est donc nécessaire de concentrer nos efforts sur divers aspects pour améliorer l'accessibilité tels que la création de capsules vidéo pour les malentendants, l'amélioration de l'éclairage, l'installation de mains courantes pour les personnes ayant une déficience visuelle, ainsi que la mise en place d'une signalétique claire et adaptée.

En mettant en œuvre ces mesures, nous pourrons faire en sorte que les personnes ayant des besoins spécifiques puissent accéder plus facilement à l'espace et bénéficier des services offerts. Cela contribuera à garantir une meilleure inclusivité et un soutien adéquat pour tous les individus concernés.

Obstacles	Recommandations			
Pas de transport	>Collaborer avec taxi /louage pour la mise en place d'un service de transport si besoin.			
	>Prévoir des visites mensuelles ou trimestrielles de professionnels dans des			
	centres spécialisés. >Ces visites peuvent servir à sensibiliser les			
	bénéficiaires et comme occasion de libérer la			
	parole en cas de violence.			

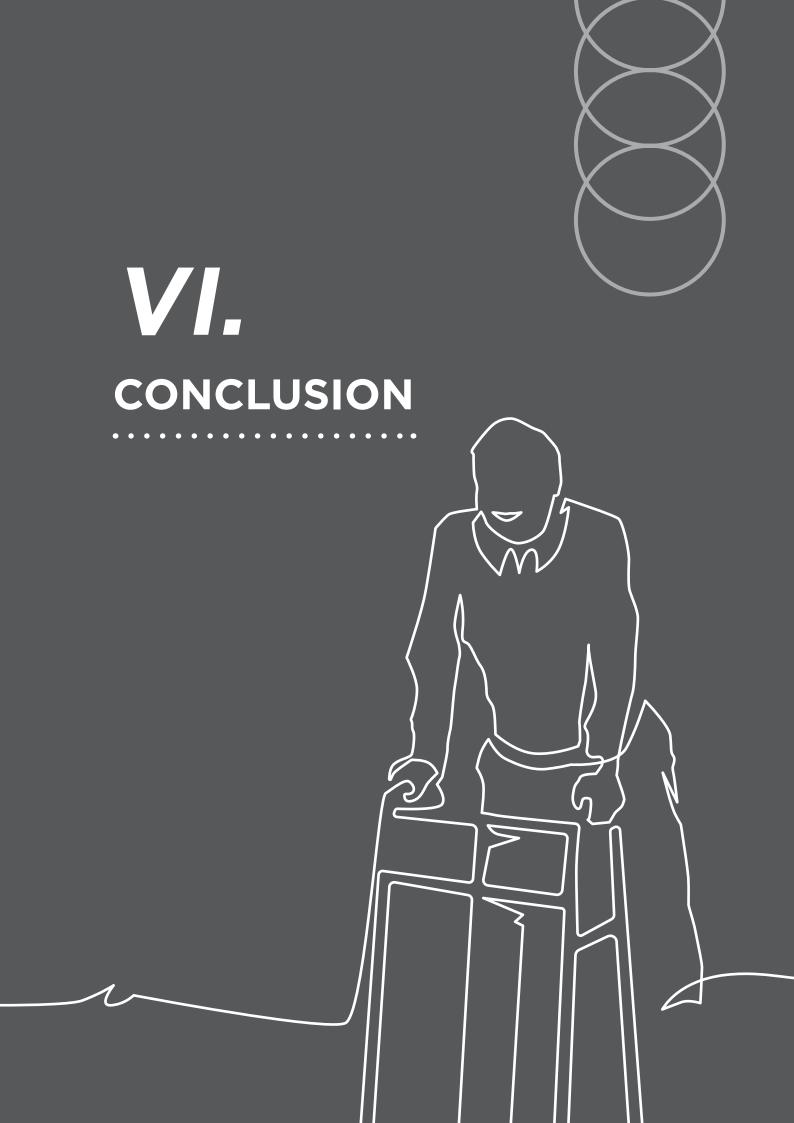
Obstacles	Recommandations			
Pas de parking	>En accord avec voisinage aménager des espaces de stationnement réservés et accessibles à proximité de la structure. >Collaborer avec les autorités locales dans ce sens.			
Eclairage extérieur porte	 Installer un éclairage extérieur adéquat et directionnel pour assurer une visibilité suffisante à la porte. Utiliser des détecteurs de mouvement pour activer automatiquement l'éclairage lorsque quelqu'un s'approche de la porte. 			
Marche	Voir ci-dessus.			
Pas éclairage dans bureau	>Utiliser des lampes de bureau réglables pour permettre aux individus d'ajuster l'éclairage en fonction de leurs besoins.			
Largeur des portes	>Élargir au moins une porte de bureau pour atteindre une largeur minimale de 90 cm,			
	conformément aux normes d'accessibilité. Si l'élargissement des portes est impossible, envisager d'utiliser des bureaux accessibles dans d'autres parties de la structure.			



L'accès à la toilette n'est pas adapté aux fauteuils roulants en raison de la présence d'un seuil, d'un espace restreint et de l'absence de barres d'appui

Les escaliers ne disposent pas d'éclairage, il n'y a pas de barre d'appui, la largeur de la porte ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant, et la poignée de la porte n'est pas facilement atteignable







CONCLUSION

Il apparaît clairement que les structures de prise en charge des femmes victimes de violence et les structures dites spécialisées, ne travaillent pas suffisamment en synergie. En effet, d'un côté, les structures spécialisées sont les acteurs en premières lignes de la lutte contre les violences faites aux femmes. Elles disposent d'une expertise approfondie et d'une compréhension des enjeux spécifiques rencontrés par les victimes de violence. Toutefois, elles peuvent parfois manquer de ressources et de connaissances pour prendre en compte les besoins spécifiques des femmes en situation de handicap.

De l'autre côté, les structures spécialisées, offrent des services d'accompagnement et veillent à l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Cependant, elles ne sont pas toujours formées pour traiter les problématiques spécifiques liées aux violences subies par les femmes. Leur manque de sensibilisation et de compétences dans ce domaine restreint leur capacité à apporter un soutien adéquat. Cette situation de faible coordination entre les structures sociales et les structures spécialisées entrave donc l'accès des femmes victimes de violence en situation de handicap à un soutien adéquat.

En conclusion, il est crucial de rendre les services accessibles aux femmes en situation de handicap victimes de violence, en commençant par une sensibilisation et une information sur leur existence. La première étape consiste à faire connaître ces services et à mettre en place des mécanismes de communication clairs et accessibles pour que les femmes en situation de handicap puissent en bénéficier. En parallèle, il est essentiel de renforcer les capacités des professionnels.

De plus, il est important de veiller à ce que les structures elles-mêmes soient accessibles physiquement et informationnellement pour les femmes en situation de handicap. Cela signifie fournir un accès physique aux locaux, des outils de communication adaptés (par exemple, des interprètes en langue des signes, des documents en braille) et une information claire sur les services disponibles.

En résumé, pour améliorer l'accès des femmes en situation de handicap victimes de violence aux services, il est nécessaire de rendre ces services accessibles en les faisant connaître et en renforçant les compétences des professionnels. Cela permettra de garantir une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins spécifiques de ces femmes, et de contribuer à la construction d'une société plus inclusive et égalitaire pour toutes.



Fonds des Nations Unies pour la Population - Tunisie 54, Avenue Tahar Ben Achour, Mutuelleville, 1082 Tunis Tél : + (216) 71 282 383 Fax : + (216) 71 282 386 www.unfpa-tunisie.org FB : UNFPATunisie